

Communauté d'agglomération du Gard rhodanien

Délibération n°190/2013 du Conseil communautaire Séance du 16 décembre 2013

Date d'envoi de la convocation = 10 décembre 2013

Nombre de délégués en exercice : 75

Nombre de délégués présents : 65

Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 7

Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille treize, le seize décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle de Le Pin, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Catherine EYSSERIC, Raymond MASSE, Michel CEGIELSKI, Ghislaine COURBET, Vincent POUTIER, Emmanuelle CRÉPIEUX, Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurent CASTANIER, Mina AKCHAINI, Denis RIEU, Ali OUATIZERGA, Michèle OROMI, Fernand DUMAS, Pierrette PASQUINI, François PENCHENIER, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Michel PAILLOT, Louis CHINIEU, Serge BOISSIN, Pascal PELLAT, Maria SEUBE, Martial BONNEFOND, José RIEU, Philippe PÉCOUT, Catherine LAVIOS, Yvette SAUT, Serge VERDIER, Jean-Paul RUTY, Yolande VIGNAL, Francis ROUZAUD, Stéphane CARDENES, Daniel BAKALEM, Jean-Pierre CHARRE, Céline BAILLY, Roger CASTILLON, Christine CLERC, Maurice CULTY, Jean-Marie DAVER, Philippe DEHAPIOT, Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT, Alain VIVARRAT-PERRIN, Sylvie NICOLLE, Patrick DOUHAIZENET, Michel COULLOMB, Florent GANDI, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, Christiane BRÉMOND, Christian BONNET, Ulysse MICAELLI, Éric ROKITA, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Frédéric FAURE, Jean-Claude SUAOU, Jean THEROND, Joëlle CHAMPETIER, Bernard UGHETTO.

Absents ayant donné procuration : Rémy SALGUES à Jean Christian REY, Edmond JOUVENEL à Martial BONNEFOND, Patrice PRAT à Philippe PÉCOUT, Sandrine ENGELS à Yolande VIGNAL, Vincent ROUSSELOT à Alain VIVARRAT PERRIN, Guy AUBANEL à Ulysse MICAELLI, Luc SCHRIVE à Roger CASTILLON.

Absents : Gérard DORILLE, Frédéric FAURE, Vincent ROLAND, Alexandre PISSAS.
Secrétaire de Séance : Serge VERDIER.

Objet : Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 15 avril 2013

Vu le compte rendu du conseil communautaire du 15 avril 2013,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité,

- D'approuver le compte rendu du 15 avril 2013.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 16 décembre 2013.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 16 décembre 2013
Le Président,

Jean Christian REY



Communauté d'agglomération du Gard rhodanien

Délibération n°191/2013 du Conseil communautaire Séance du 16 décembre 2013

Date d'envoi de la convocation = 10 décembre 2013

Nombre de délégués en exercice : 75

Nombre de délégués présents : 65

Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 7

Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille treize, le seize décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle de Le Pin, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Catherine EYSSERIC, Raymond MASSE, Michel CEGIELSKI, Ghislaine COURBET, Vincent POUTIER, Emmanuelle CRÉPIEUX, Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurent CASTANIER, , Mina AKCHAINI, Denis RIEU, Ali OUATIZERGA, Michèle OROMI, Fernand DUMAS, Pierrette PASQUINI, François PENCHENIER, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Michel PAILLOT, Louis CHINIEU, Serge BOISSIN, Pascal PELLAT, Maria SEUBE, Martial BONNEFOND, José RIEU, Philippe PÉCOUT, Catherine LAVIOS, Yvette SAUT, Serge VERDIER, Jean-Paul RUTY, Yolande VIGNAL, Francis ROUZAUD, Stéphane CARDENES, Daniel BAKALEM, Jean-Pierre CHARRE, Céline BAILLY, Roger CASTILLON, Christine CLERC, Maurice CULTY, Jean-Marie DAVER, Philippe DEHAPIOT, Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT, Alain VIVARRAT-PERRIN, Sylvie NICOLLE, Patrick DOUHAIZENET, Michel COULLOMB, Florent GANDI, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, Christiane BRÉMOND, Christian BONNET, Ulysse MICAELLI, Éric ROKITA, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Frédéric FAURE, Jean-Claude SUAU, Jean THEROND, Joëlle CHAMPETIER, Bernard UGHETTO.

Absents ayant donné procuration : Rémy SALGUES à Jean Christian REY, Edmond JOUVENEL à Martial BONNEFOND, Patrice PRAT à Philippe PÉCOUT, Sandrine ENGELS à Yolande VIGNAL, Vincent ROUSSELOT à Alain VIVARRAT PERRIN, Guy AUBANEL à Ulysse MICAELLI, Luc SCHRIVE à Roger CASTILLON.

Absents : Gérard DORILLE, Frédéric FAURE, Vincent ROLAND, Alexandre PISSAS.
Secrétaire de Séance : Serge VERDIER.

Objet : Modification du Tableau des effectifs

Compte tenu de l'évolution des effectifs de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, il est nécessaire de revoir la composition des effectifs pour l'année 2013 et 2014.
En tenant compte :

- Des avancements de grade pour l'année 2013 (avis de la CAP des 10 et 11 décembre 2013)
- De la réussite aux concours d'Animateur de trois agents,
- De la réussite au concours d'Animateur Principal d'un agent,
- De la réussite au concours d'Auxiliaire de Puériculture de 1^{ère} classe d'un agent,
- Des changements de filière de 3 agents à effectuer pour que certains postes soient en adéquation avec les missions exercées,
- De la pérennisation de postes dans les multi-accueils,

Il est nécessaire de créer pour l'année 2013 et 2014 les postes suivants :

Pour les fonctionnaires :

- 1 poste de Rédacteur Territorial à temps complet,
- 1 poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} Classe à temps complet,
- 1 poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} Classe à temps complet,
- 1 poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} Classe à temps complet,
- 3 postes d'Adjoint Administratif de 2^{ème} Classe à temps complet,
- 1 poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} Classe à temps non complet (95.71 %)
- 2 postes d'Adjoint Technique de 1^{ère} Classe à temps complet,
- 3 postes d'Adjoint Technique de 2^{ème} Classe à temps complet,
- 3 postes d'Adjoint Technique de 2^{ème} Classe à temps non complet (80 %)
- 1 poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} Classe à temps non complet (57.14 %)
- 2 postes d'Agent Spécialisé Principal de 2^{ème} Classe des Ecoles Maternelles à temps complet,
- 1 poste d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 1^{ère} Classe à temps complet,
- 3 postes d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 2^{ème} Classe à temps complet,
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} Classe à temps complet
- 3 postes d'Animateur à temps complet,
- 1 poste d'Animateur Principal de 2^{ème} Classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint animation à temps complet.

De supprimer les postes :

Pour les fonctionnaires :

- 3 postes d'Agent Spécialisé de 1^{ère} Classe des Ecoles Maternelles à temps complet,
- 2 postes d'Adjoint Technique de 2^{ème} Classe à temps complet,
- 1 poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} Classe à temps non complet (95.71 %),
- 1 poste d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 2^{ème} Classe à temps complet,
- 2 postes d'Auxiliaire de Puériculture de 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} Classe à temps complet,
- 2 postes d'Adjoint d'Animation à temps non complet (60 %),

- 1 poste d'Adjoint Animation de 2^{ème} Classe à temps complet.

Création de 2 contrats avenir en Petite Enfance.

Les crédits afférents à ces postes sont inscrits au chapitre du budget en cours.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité,

- **D'approuver** la création des postes mentionnés ci-dessus.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 16 décembre 2013.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 16 décembre 2013
Le Président,

Jean Christian REY



Communauté d'agglomération du Gard rhodanien

Délibération n°192/2013 du Conseil communautaire Séance du 16 décembre 2013

Date d'envoi de la convocation = 10 décembre 2013

Nombre de délégués en exercice : 75

Nombre de délégués présents : 65

Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 7

Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille treize, le seize décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle de Le Pin, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Catherine EYSSERIC, Raymond MASSE, Michel CEGIELSKI, Ghislaine COURBET, Vincent POUTIER, Emmanuelle CRÉPIEUX, Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurent CASTANIER, , Mina AKCHAINI, Denis RIEU, Ali OUATIZERGA, Michèle OROMI, Fernand DUMAS, Pierrette PASQUINI, François PENCHENIER, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Michel PAILLOT, Louis CHINIEU, Serge BOISSIN, Pascal PELLAT, Maria SEUBE, Martial BONNEFOND, José RIEU, Philippe PÉCOUT, Catherine LAVIOS, Yvette SAUT, Serge VERDIER, Jean-Paul RUTY, Yolande VIGNAL, Francis ROUZAUD, Stéphane CARDENES, Daniel BAKALEM, Jean-Pierre CHARRE, Céline BAILLY, Roger CASTILLON, Christine CLERC, Maurice CULTY, Jean-Marie DAVER, Philippe DEHAPIOT, Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT, Alain VIVARRAT-PERRIN, Sylvie NICOLLE, Patrick DOUHAIZENET, Michel COULLOMB, Florent GANDI, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, Christiane BRÉMOND, Christian BONNET, Ulysse MICAELLI, Éric ROKITA, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Frédéric FAURE, Jean-Claude SUAOU, Jean THEROND, Joëlle CHAMPETIER, Bernard UGHETTO.

Absents ayant donné procuration : Rémy SALGUES à Jean Christian REY, Edmond JOUVENEL à Martial BONNEFOND, Patrice PRAT à Philippe PECOUT, Sandrine ENGELS à Yolande VIGNAL, Vincent ROUSSELOT à Alain VIVARRAT PERRIN, Guy AUBANEL à Ulysse MICAELLI, Luc SCHRIVE à Roger CASTILLON.

Absents : Gérard DORILLE, Frédéric FAURE, Vincent ROLAND, Alexandre PISSAS.
Secrétaire de Séance : Serge VERDIER.

Objet : Adhésion au régime d'assurance chômage.

La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien est amenée à recruter des agents non titulaires de droit public (pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, remplacement d'agent indisponible..) ou non titulaires de droit privé (contrat d'accompagnement dans l'emploi, contrat d'apprentissage...)

En cas de perte involontaire d'emploi de ces agents (non renouvellement de contrat de travail à durée déterminée, licenciement, démission pour suivre son conjoint,...), la collectivité doit supporter la charge de l'indemnisation du chômage, à moins d'avoir adhéré au régime d'assurance chômage.

L'article L 5424-2 du Code du travail permet aux collectivités territoriales d'adhérer au régime d'assurance chômage pour leurs agents non titulaires ; cette adhésion est facultative et révocable.

Les Communautés de Communes fusionnées avaient adhéré à ce dispositif. Il convient aujourd'hui de signer un contrat au nom de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité,

- Approuve et autorise la signature d'un contrat avec l'URSSAF pour l'adhésion au régime d'assurance chômage des employeurs publics. Ce contrat prend effet rétroactivement à la date du 1^{er} janvier 2013.
- Les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus au budget.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 16 décembre 2013.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 16 décembre 2013
Le Président,

Jean Christian REY



Communauté d'agglomération du Gard rhodanien

Délibération n°193/2013 du Conseil communautaire Séance du 16 décembre 2013

Date d'envoi de la convocation = 10 décembre 2013

Nombre de délégués en exercice : 75

Nombre de délégués présents : 65

Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 7

Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille treize, le seize décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle de Le Pin, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Catherine EYSSERIC, Raymond MASSE, Michel CEGIELSKI, Ghislaine COURBET, Vincent POUTIER, Emmanuelle CRÉPIEUX , Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurent CASTANIER, , Mina AKCHAINI, Denis RIEU, Ali OUATIZERGA, Michèle OROMI, Fernand DUMAS, Pierrette PASQUINI, François PENCHENIER, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Michel PAILLOT, Louis CHINIEU, Serge BOISSIN, Pascal PELLAT, Maria SEUBE, Martial BONNEFOND, José RIEU, Philippe PÉCOUT, Catherine LAVIOS, Yvette SAUT, Serge VERDIER, Jean-Paul RUTY, Yolande VIGNAL, Francis ROUZAUD, Stéphane CARDENES, Daniel BAKALEM, Jean-Pierre CHARRE, Céline BAILLY, Roger CASTILLON, Christine CLERC, Maurice CULTY, Jean-Marie DAVER, Philippe DEHAPIOT, Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT, Alain VIVARRAT-PERRIN, Sylvie NICOLLE, Patrick DOUHAIZENET, Michel COULLOMB, Florent GANDI, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, Christiane BRÉMOND, Christian BONNET, Ulysse MICAELLI, Éric ROKITA, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Frédéric FAURE, Jean-Claude SUAOU, Jean THEROND, Joëlle CHAMPETIER, Bernard UGHETTO.

Absents ayant donné procuration : Rémy SALGUES à Jean Christian REY, Edmond JOUVENEL à Martial BONNEFOND, Patrice PRAT à Philippe PECOUT, Sandrine ENGELS à Yolande VIGNAL, Vincent ROUSSELOT à Alain VIVARRAT PERRIN, Guy AUBANEL à Ulysse MICAELLI, Luc SCHRIVE à Roger CASTILLON.

Absents : Gérard DORILLE, Frédéric FAURE, Vincent ROLAND, Alexandre PISSAS.
Secrétaire de Séance : Serge VERDIER.

Objet : Budget principal – Décision modificative n°02/2013.

Vu les articles L 2121-29 et L2312-2 du code général des collectivités territoriales,

- Considérant la nécessité d'approvisionner certains articles du budget principal dont les crédits sont insuffisants, en transférant des crédits d'autres articles suffisamment pourvus,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De réaliser les ajustements nécessaires afin de tenir compte des décisions prises après le vote du budget primitif comme suit :

Section de fonctionnement**Dépenses**

- Chapitre 012, article 64111, rémunération principale : + 120 000,00 €
- Chapitre 65, article 6534, cotisation de sécurité sociale élus : + 30 000,00 €
- Chapitre 042, article 6811, dotation aux amortissements : + 26 000,00 €
- Chapitre 023, virement à la section d'investissement : -26 000,00 €

Recettes

- Chapitre 013, article 6419, remboursement sur rémunération : + 120 000,00 €
- Chapitre 73, article 73111, contributions directes : + 30 000,00 €

Section d'investissement**Dépenses**

- Chapitre 040, article 28, dotations aux amortissements : + 26 000,00 €
- Chapitre 021, virement de la section de fonctionnement : - 26 000,00 €
- Chapitre 21, article 2188, autres immobilisations corporelles : -25 000,00 €
- Chapitre 907, article 2188, autres immobilisations corporelles : +25 000,00 €

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 16 décembre 2013.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 16 décembre 2013
Le Président,

Jean Christian REY



Communauté d'agglomération du Gard rhodanien

Délibération n°194/2013 du Conseil communautaire Séance du 16 décembre 2013

Date d'envoi de la convocation = 10 décembre 2013

Nombre de délégués en exercice : 75

Nombre de délégués présents : 65

Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 7

Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille treize, le seize décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle de Le Pin, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Catherine EYSSERIC, Raymond MASSE, Michel CEGIELSKI, Ghislaine COURBET, Vincent POUTIER, Emmanuelle CRÉPIEUX, Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurent CASTANIER, Mina AKCHAINI, Denis RIEU, Ali OUATIZERGA, Michèle OROMI, Fernand DUMAS, Pierrette PASQUINI, François PENCHENIER, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Michel PAILLOT, Louis CHINIEU, Serge BOISSIN, Pascal PELLAT, Maria SEUBE, Martial BONNEFOND, José RIEU, Philippe PÉCOUT, Catherine LAVIOS, Yvette SAUT, Serge VERDIER, Jean-Paul RUTY, Yolande VIGNAL, Francis ROUZAUD, Stéphane CARDENES, Daniel BAKALEM, Jean-Pierre CHARRE, Céline BAILLY, Roger CASTILLON, Christine CLERC, Maurice CULTY, Jean-Marie DAVER, Philippe DEHAPIOT, Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT, Alain VIVARRAT-PERRIN, Sylvie NICOLLE, Patrick DOUHAIZENET, Michel COULLOMB, Florent GANDI, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, Christiane BRÉMOND, Christian BONNET, Ulysse MICAELLI, Éric ROKITA, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Frédéric FAURE, Jean-Claude SUAOU, Jean THEROND, Joëlle CHAMPETIER, Bernard UGHETTO.

Absents ayant donné procuration : Rémy SALGUES à Jean Christian REY, Edmond JOUVENEL à Martial BONNEFOND, Patrice PRAT à Philippe PÉCOUT, Sandrine ENGELS à Yolande VIGNAL, Vincent ROUSSELOT à Alain VIVARRAT PERRIN, Guy AUBANEL à Ulysse MICAELLI, Luc SCHRIVE à Roger CASTILLON.

Absents : Gérard DORILLE, Frédéric FAURE, Vincent ROLAND, Alexandre PISSAS.
Secrétaire de Séance : Serge VERDIER.

Objet : Attribution d'une subvention au club taurin de Saint-Paulet de Caisson

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 avril 2013, portant adoption du budget primitif 2013,

- Considérant que le budget primitif 2013 prévoit un montant global de subventions au bénéfice des associations,
- En conformité avec l'article 5.III.1 des statuts de la Communauté de l'agglomération du Gard rhodanien,
- Qu'il convient de procéder à l'attribution de subvention liée au projet de Féria du Club Taurin « Lou Sant Paulettes » sur proposition de la commission Culture Sport Patrimoine du 28 novembre 2013,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- d'octroyer une subvention de fonctionnement à hauteur de 750 € au club taurin de Saint-Paulet de Caisson.
Cette subvention attribuée ne pourra être versée à l'association qu'à la condition que celle-ci respecte l'ensemble des droits et obligations auxquels elle est tenue en vertu de dispositions législatives ou réglementaires et de tout engagement contractuel à l'égard de tiers.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 16 décembre 2013.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 16 décembre 2013
Le Président,

Jean Christian REY



Communauté d'agglomération du Gard rhodanien

Délibération n°195/2013 du Conseil communautaire Séance du 16 décembre 2013

Date d'envoi de la convocation = 10 décembre 2013

Nombre de délégués en exercice : 75

Nombre de délégués présents : 65

Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 7

Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille treize, le seize décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle de Le Pin, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Catherine EYSSERIC, Raymond MASSE, Michel CEGIELSKI, Ghislaine COURBET, Vincent POUTIER, Emmanuelle CRÉPIEUX, Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurent CASTANIER, Mina AKCHAINI, Denis RIEU, Ali OUATIZERGA, Michèle OROMI, Fernand DUMAS, Pierrette PASQUINI, François PENCHENIER, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Michel PAILLOT, Louis CHINIEU, Serge BOISSIN, Pascal PELLAT, Maria SEUBE, Martial BONNEFOND, José RIEU, Philippe PÉCOUT, Catherine LAVIOS, Yvette SAUT, Serge VERDIER, Jean-Paul RUTY, Yolande VIGNAL, Francis ROUZAUD, Stéphane CARDENES, Daniel BAKALEM, Jean-Pierre CHARRE, Céline BAILLY, Roger CASTILLON, Christine CLERC, Maurice CULTY, Jean-Marie DAVER, Philippe DEHAPIOT, Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT, Alain VIVARRAT-PERRIN, Sylvie NICOLLE, Patrick DOUHAIZENET, Michel COULLOMB, Florent GANDI, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, Christiane BRÉMOND, Christian BONNET, Ulysse MICAELLI, Éric ROKITA, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Frédéric FAURE, Jean-Claude SUAU, Jean THEROND, Joëlle CHAMPETIER, Bernard UGHETTO.

Absents ayant donné procuration : Rémy SALGUES à Jean Christian REY, Edmond JOUVENEL à Martial BONNEFOND, Patrice PRAT à Philippe PÉCOUT, Sandrine ENGELS à Yolande VIGNAL, Vincent ROUSSELOT à Alain VIVARRAT PERRIN, Guy AUBANEL à Ulysse MICAELLI, Luc SCHRIVE à Roger CASTILLON.

Absents : Gérard DORILLE, Frédéric FAURE, Vincent ROLAND, Alexandre PISSAS.
Secrétaire de Séance : Serge VERDIER.

Objet : Attribution d'une subvention au collectif Bouléga

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 avril 2013, portant adoption du budget primitif 2013,

- Considérant que le budget primitif 2013 prévoit un montant global de subventions au bénéfice des associations,
- En conformité avec l'article 5.III.1 des statuts de la Communauté de l'agglomération du Gard rhodanien,
- Qu'il convient de procéder à l'attribution des subventions liées au service culture et patrimoine sur proposition de la commission Culture Sport Patrimoine du 28 novembre 2013,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- d'octroyer une subvention de fonctionnement à hauteur de 500 € au collectif Bouléga. Cette subvention attribuée ne pourra être versée à l'association qu'à la condition que celle-ci respecte l'ensemble des droits et obligations auxquels elle est tenue en vertu de dispositions législatives ou réglementaires et de tout engagement contractuel à l'égard de tiers.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 16 décembre 2013.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 16 décembre 2013
Le Président,

Jean Christian REY



Communauté d'agglomération du Gard rhodanien

Délibération n°196/2013 du Conseil communautaire Séance du 16 décembre 2013

Date d'envoi de la convocation = 10 décembre 2013

Nombre de délégués en exercice : 75

Nombre de délégués présents : 65

Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 7

Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille treize, le seize décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle de Le Pin, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Catherine EYSSERIC, Raymond MASSE, Michel CEGIELSKI, Ghislaine COURBET, Vincent POUTIER, Emmanuelle CRÉPIEUX, Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurent CASTANIER, , Mina AKCHAINI, Denis RIEU, Ali OUATIZERGA, Michèle OROMI, Fernand DUMAS, Pierrette PASQUINI, François PENCHENIER, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Michel PAILLOT, Louis CHINIEU, Serge BOISSIN, Pascal PELLAT, Maria SEUBE, Martial BONNEFOND, José RIEU, Philippe PÉCOUT, Catherine LAVIOS, Yvette SAUT, Serge VERDIER, Jean-Paul RUTY, Yolande VIGNAL, Francis ROUZAUD, Stéphane CARDENES, Daniel BAKALEM, Jean-Pierre CHARRE, Céline BAILLY, Roger CASTILLON, Christine CLERC, Maurice CULTY, Jean-Marie DAVER, Philippe DEHAPIOT, Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT, Alain VIVARRAT-PERRIN, Sylvie NICOLLE, Patrick DOUHAIZENET, Michel COULLOMB, Florent GANDI, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, Christiane BRÉMOND, Christian BONNET, Ulysse MICAELLI, Éric ROKITA, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Frédéric FAURE, Jean-Claude SUAOU, Jean THEROND, Joëlle CHAMPETIER, Bernard UGHETTO.

Absents ayant donné procuration : Rémy SALGUES à Jean Christian REY, Edmond JOUVENEL à Martial BONNEFOND, Patrice PRAT à Philippe PECOUT, Sandrine ENGELS à Yolande VIGNAL, Vincent ROUSSELOT à Alain VIVARRAT PERRIN, Guy AUBANEL à Ulysse MICAELLI, Luc SCHRIVE à Roger CASTILLON.

Absents : Gérard DORILLE, Frédéric FAURE, Vincent ROLAND, Alexandre PISSAS.
Secrétaire de Séance : Serge VERDIER.

Objet : Attribution d'une subvention à l'association Ipso Facto

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 avril 2013, portant adoption du budget primitif 2013,

- Considérant que le budget primitif 2013 prévoit un montant global de subventions au bénéfice des associations,
- En conformité avec l'article 5.III.1 des statuts de la Communauté de l'agglomération du Gard rhodanien,
- Qu'il convient de procéder à l'attribution des subventions liées au service culture et patrimoine sur proposition de la commission Culture Sport Patrimoine du 28 novembre 2013,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- d'octroyer une subvention de fonctionnement à hauteur de 300 € à l'association Ipso Facto.
Cette subvention attribuée ne pourra être versée à l'association qu'à la condition que celle-ci respecte l'ensemble des droits et obligations auxquels elle est tenue en vertu de dispositions législatives ou réglementaires et de tout engagement contractuel à l'égard de tiers.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 16 décembre 2013.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 16 décembre 2013
Le Président,

Jean Christian REY



Communauté d'agglomération du Gard rhodanien

Délibération n°197/2013 du Conseil communautaire Séance du 16 décembre 2013

Date d'envoi de la convocation = 10 décembre 2013

Nombre de délégués en exercice : 75

Nombre de délégués présents : 65

Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 7

Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille treize, le seize décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle de Le Pin, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Catherine EYSSERIC, Raymond MASSE, Michel CEGIELSKI, Ghislaine COURBET, Vincent POUTIER, Emmanuelle CRÉPIEUX, Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurent CASTANIER, Mina AKCHAINI, Denis RIEU, Ali OUATIZERGA, Michèle OROMI, Fernand DUMAS, Pierrette PASQUINI, François PENCHENIER, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Michel PAILLOT, Louis CHINIEU, Serge BOISSIN, Pascal PELLAT, Maria SEUBE, Martial BONNEFOND, José RIEU, Philippe PÉCOUT, Catherine LAVIOS, Yvette SAUT, Serge VERDIER, Jean-Paul RUTY, Yolande VIGNAL, Francis ROUZAUD, Stéphane CARDENES, Daniel BAKALEM, Jean-Pierre CHARRE, Céline BAILLY, Roger CASTILLON, Christine CLERC, Maurice CULTY, Jean-Marie DAVER, Philippe DEHAPIOT, Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT, Alain VIVARRAT-PERRIN, Sylvie NICOLLE, Patrick DOUHAIZENET, Michel COULLOMB, Florent GANDI, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, Christiane BRÉMOND, Christian BONNET, Ulysse MICAELLI, Éric ROKITA, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Frédéric FAURE, Jean-Claude SUAOU, Jean THEROND, Joëlle CHAMPETIER, Bernard UGHETTO.

Absents ayant donné procuration : Rémy SALGUES à Jean Christian REY, Edmond JOUVENEL à Martial BONNEFOND, Patrice PRAT à Philippe PÉCOUT, Sandrine ENGELS à Yolande VIGNAL, Vincent ROUSSELOT à Alain VIVARRAT PERRIN, Guy AUBANEL à Ulysse MICAELLI, Luc SCHRIVE à Roger CASTILLON.

Absents : Gérard DORILLE, Frédéric FAURE, Vincent ROLAND, Alexandre PISSAS.

Secrétaire de Séance : Serge VERDIER.

Objet : Demande de subventions aux organismes publics pour la saison culturelle et patrimoniale 2014

Vu la programmation de la saison culturelle de l'année 2014 : saison annuelle, festivals, expositions,

- Considérant le budget global de 277 000 €, pour lequel le plan de financement proposé est le suivant :

Saison culturelle et festival « Les arts de la voix » 2014 : 85 000 €

Financements : Conseil Général : 40 000 €
Conseil Régional : 40 000 €
DRAC Languedoc-Roussillon : 5 000 €

La résidence d'artiste et de création 2014 : 10 000 €

Financements : Conseil Général : 2 500 €
Conseil Régional : 2 500 €
DRAC Languedoc-Roussillon : 5 000 €

Exposition d'art contemporain 2014 : 19 000 €

Financements : Conseil Général : 9 000 €
Conseil Régional : 5 000 €
DRAC Languedoc-Roussillon : 5 000 €

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité,

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à demander des subventions auprès du Conseil Général, du Conseil Régional et de la DRAC

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 16 décembre 2013.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 16 décembre 2013
Le Président,

Jean Christian REY



Communauté d'agglomération du Gard rhodanien

Délibération n°198/2013 du Conseil communautaire Séance du 16 décembre 2013

Date d'envoi de la convocation = 10 décembre 2013

Nombre de délégués en exercice : 75

Nombre de délégués présents : 65

Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 7

Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille treize, le seize décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle de Le Pin, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Catherine EYSSERIC, Raymond MASSE, Michel CEGIELSKI, Ghislaine COURBET, Vincent POUTIER, Emmanuelle CRÉPIEUX, Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurent CASTANIER, Mina AKCHAINI, Denis RIEU, Ali OUATIZERGA, Michèle OROMI, Fernand DUMAS, Pierrette PASQUINI, François PENCHENIER, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Michel PAILLOT, Louis CHINIEU, Serge BOISSIN, Pascal PELLAT, Maria SEUBE, Martial BONNEFOND, José RIEU, Philippe PÉCOUT, Catherine LAVIOS, Yvette SAUT, Serge VERDIER, Jean-Paul RUTY, Yolande VIGNAL, Francis ROUZAUD, Stéphane CARDENES, Daniel BAKALEM, Jean-Pierre CHARRE, Céline BAILLY, Roger CASTILLON, Christine CLERC, Maurice CULTY, Jean-Marie DAVER, Philippe DEHAPIOT, Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT, Alain VIVARRAT-PERRIN, Sylvie NICOLLE, Patrick DOUHAIZENET, Michel COULLOMB, Florent GANDI, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, Christiane BRÉMOND, Christian BONNET, Ulysse MICAELLI, Éric ROKITA, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Frédéric FAURE, Jean-Claude SUAU, Jean THEROND, Joëlle CHAMPETIER, Bernard UGHETTO.

Absents ayant donné procuration : Rémy SALGUES à Jean Christian REY, Edmond JOUVENEL à Martial BONNEFOND, Patrice PRAT à Philippe PECOUT, Sandrine ENGELS à Yolande VIGNAL, Vincent ROUSSELOT à Alain VIVARRAT PERRIN, Guy AUBANEL à Ulysse MICAELLI, Luc SCHRIVE à Roger CASTILLON.

Absents : Gérard DORILLE, Frédéric FAURE, Vincent ROLAND, Alexandre PISSAS.

Secrétaire de Séance : Serge VERDIER.

Objet : Attribution de subventions aux associations opératrices des chantiers d'utilité sociale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
 Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
 Vu la délibération n° 113-2013 du 15 avril 2013 du Conseil de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien,
 Vu la délibération n° -2013 du 14 octobre 2013 du Conseil de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien,
 Vu les conventions d'objectifs signées avec les associations familles rurales, Cèze sur vingt et passe muraille,

- Considérant que le développement économique et les actions en faveur de l'emploi font partie des compétences de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien,
- Considérant qu'en regard la croissance des actions des chantiers d'utilité sociale, il est nécessaire pour le fonctionnement d'améliorer le matériel (véhicule, bétonnière...)
- Considérant que les financements ponctuels sont déposés devant le fond départemental d'insertion et que celui-ci exige un cofinancement public entre l'Etat et la communauté d'agglomération,
- Considérant l'avis favorable de la Commission Développement Economique du 11 décembre 2013
- Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté d'agglomération,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité,

- d'attribuer des subventions aux associations suivant le tableau

Familles Rurales	Passe Muraille	Cèze sur Vingt
5 000 €	5 000 €	6 000 €

- **d'autoriser** le président à prélever cette subvention sur le budget 2013 (compte 6574)

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 16 décembre 2013.

Pour copie conforme au registre,
 Bagnols-sur-Cèze, le 16 décembre 2013
 Le Président,

Jean Christian REY



Communauté d'agglomération du Gard rhodanien

Délibération n°199/2013 du Conseil communautaire Séance du 16 décembre 2013

Date d'envoi de la convocation = 10 décembre 2013

Nombre de délégués en exercice : 75

Nombre de délégués présents : 65

Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 7

Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille treize, le seize décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle de Le Pin, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Catherine EYSSERIC, Raymond MASSE, Michel CEGIELSKI, Ghislaine COURBET, Vincent POUTIER, Emmanuelle CRÉPIEUX, Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurent CASTANIER, Mina AKCHAINI, Denis RIEU, Ali OUATIZERGA, Michèle OROMI, Fernand DUMAS, Pierrette PASQUINI, François PENCHENIER, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Michel PAILLOT, Louis CHINIEU, Serge BOISSIN, Pascal PELLAT, Maria SEUBE, Martial BONNEFOND, José RIEU, Philippe PÉCOUT, Catherine LAVIOS, Yvette SAUT, Serge VERDIER, Jean-Paul RUTY, Yolande VIGNAL, Francis ROUZAUD, Stéphane CARDENES, Daniel BAKALEM, Jean-Pierre CHARRE, Céline BAILLY, Roger CASTILLON, Christine CLERC, Maurice CULTY, Jean-Marie DAVER, Philippe DEHAPIOT, Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT, Alain VIVARRAT-PERRIN, Sylvie NICOLLE, Patrick DOUHAIZENET, Michel COULLOMB, Florent GANDI, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, Christiane BRÉMOND, Christian BONNET, Ulysse MICAELLI, Éric ROKITA, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Frédéric FAURE, Jean-Claude SUAU, Jean THEROND, Alexandre PISSAS, Joëlle CHAMPETIER, Bernard UGHETTO.

Absents ayant donné procuration : Rémy SALGUES à Jean Christian REY, Edmond JOUVENEL à Martial BONNEFOND, Patrice PRAT à Philippe PÉCOUT, Sandrine ENGELS à Yolande VIGNAL, Vincent ROUSSELOT à Alain VIVARRAT PERRIN, Guy AUBANEL à Ulysse MICAELLI, Luc SCHRIVE à Roger CASTILLON.

Absents : Gérard DORILLE, Frédéric FAURE, Vincent ROLAND.
Secrétaire de Séance : Serge VERDIER.

Objet : Chantiers d'utilité sociale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
Vu le code du travail, notamment les articles L 5132-1 et suivants sur l'insertion par l'activité économique,

- Considérant que le développement économique et les actions en faveur de l'emploi et l'insertion font partie des compétences de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien,
- Considérant que les trois associations Cèze sur Vingt, Passe Muraille et Familles Rurales sont titulaires de chantiers sur le territoire de la communauté d'agglomération,
- Considérant que le cadre administratif impose aux porteurs de chantiers de présenter le budget N + 1 auprès de la DIRECCTE et le Conseil Général avant la fin de l'année, il est proposé à la Communauté d'agglomération de signifier d'ores et déjà le montant de la subvention au titre de 2014,
- Considérant qu'en égard de ces délais administratifs, la subvention sur le budget 2014 est demandée par les trois associations,
- Considérant l'avis favorable de la Commission Développement Economique du 11 décembre 2013
- Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté d'agglomération,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité,

- d'attribuer des subventions aux associations, suivant le tableau :

Familles Rurales	Passe Muraille	Cèze sur Vingt
65 000 €	34 000 €	52 000 €

- d'autoriser le président à verser cette subvention
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tous les actes s'y rapportant.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 16 décembre 2013.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 16 décembre 2013
Le Président,

Jean Christian REY



Communauté d'agglomération du Gard rhodanien

Délibération n°200/2013 du Conseil communautaire Séance du 16 décembre 2013

Date d'envoi de la convocation = 10 décembre 2013

Nombre de délégués en exercice : 75

Nombre de délégués présents : 65

Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 7

Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille treize, le seize décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle de Le Pin, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Catherine EYSSERIC, Raymond MASSE, Michel CEGIELSKI, Ghislaine COURBET, Vincent POUTIER, Emmanuelle CRÉPIEUX, Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurent CASTANIER, Mina AKCHAINI, Denis RIEU, Ali OUATIZERGA, Michèle OROMI, Fernand DUMAS, Pierrette PASQUINI, François PENCHENIER, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Michel PAILLOT, Louis CHINIEU, Serge BOISSIN, Pascal PELLAT, Maria SEUBE, Martial BONNEFOND, José RIEU, Philippe PÉCOUT, Catherine LAVIOS, Yvette SAUT, Serge VERDIER, Jean-Paul RUTY, Yolande VIGNAL, Francis ROUZAUD, Stéphane CARDENES, Daniel BAKALEM, Jean-Pierre CHARRE, Céline BAILLY, Roger CASTILLON, Christine CLERC, Maurice CULTY, Jean-Marie DAVER, Philippe DEHAPIOT, Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT, Alain VIVARRAT-PERRIN, Sylvie NICOLLE, Patrick DOUHAIZENET, Michel COULLOMB, Florent GANDI, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, Christiane BRÉMOND, Christian BONNET, Ulysse MICAELLI, Éric ROKITA, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Frédéric FAURE, Jean-Claude SUAU, Jean THEROND, Alexandre PISSAS, Joëlle CHAMPETIER, Bernard UGHETTO.

Absents ayant donné procuration : Rémy SALGUES à Jean Christian REY, Edmond JOUVENEL à Martial BONNEFOND, Patrice PRAT à Philippe PECOUT, Sandrine ENGELS à Yolande VIGNAL, Vincent ROUSSELOT à Alain VIVARRAT PERRIN, Guy AUBANEL à Ulysse MICAELLI, Luc SCHRIVE à Roger CASTILLON.

Absents : Gérard DORILLE, Frédéric FAURE, Vincent ROLAND.

Secrétaire de Séance : Serge VERDIER.

Objet : Autorisation de travaux pour le multi-accueil de Goudargues

La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien a décidé de lancer les travaux de création d'une véranda au multi-accueil *La Ribambelle* à Goudargues, initiée par la Communauté de communes de Valcézard.

Préalablement à l'exécution des travaux, la Communauté d'agglomération doit obtenir les autorisations prévues par le code de l'urbanisme et le code de l'environnement (permis de construire, déclaration de travaux, dossier *loi sur l'eau*...).

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité,

- d'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 16 décembre 2013.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 16 décembre 2013
Le Président,

Jean Christian REY



Communauté d'agglomération du Gard rhodanien

Délibération n°201/2013 du Conseil communautaire Séance du 16 décembre 2013

Date d'envoi de la convocation = 10 décembre 2013

Nombre de délégués en exercice : 75

Nombre de délégués présents : 65

Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 7

Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille treize, le seize décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle de Le Pin, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Catherine EYSSERIC, Raymond MASSE, Michel CEGIELSKI, Ghislaine COURBET, Vincent POUTIER, Emmanuelle CRÉPIEUX, Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurent CASTANIER, Mina AKCHAINI, Denis RIEU, Ali OUATIZERGA, Michèle OROMI, Fernand DUMAS, Pierrette PASQUINI, François PENCHENIER, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Michel PAILLOT, Louis CHINIEU, Serge BOISSIN, Pascal PELLAT, Maria SEUBE, Martial BONNEFOND, José RIEU, Philippe PÉCOUT, Catherine LAVIOS, Yvette SAUT, Serge VERDIER, Jean-Paul RUTY, Yolande VIGNAL, Francis ROUZAUD, Stéphane CARDENES, Daniel BAKALEM, Jean-Pierre CHARRE, Céline BAILLY, Roger CASTILLON, Christine CLERC, Maurice CULTY, Jean-Marie DAVER, Philippe DEHAPIOT, Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT, Alain VIVARRAT-PERRIN, Sylvie NICOLLE, Patrick DOUHAIZENET, Michel COULLOMB, Florent GANDI, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, Christiane BRÉMOND, Christian BONNET, Ulysse MICAELLI, Éric ROKITA, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Frédéric FAURE, Jean-Claude SUAU, Jean THEROND, Alexandre PISSAS, Joëlle CHAMPETIER, Bernard UGHETTO.

Absents ayant donné procuration : Rémy SALGUES à Jean Christian REY, Edmond JOUVENEL à Martial BONNEFOND, Patrice PRAT à Philippe PÉCOUT, Sandrine ENGELS à Yolande VIGNAL, Vincent ROUSSELOT à Alain VIVARRAT PERRIN, Guy AUBANEL à Ulysse MICAELLI, Luc SCHRIVE à Roger CASTILLON.

Absents : Gérard DORILLE, Frédéric FAURE, Vincent ROLAND.
Secrétaire de Séance : Serge VERDIER.

Objet : Signature d'une convention entre l'association départementale des Francas du Gard pour le fonctionnement d'un ALSH à Saint-Marcel de Careiret.

La Communauté de communes Garrigues-Actives confie chaque année à l'Association départementale des Francas l'organisation d'un ALSH de 4 semaines au mois de juillet.

En 2013, l'Association départementale des Francas a organisé cet ALSH du 1^{er} au 31 juillet dans les locaux de l'école publique de Saint-Marcel de Careiret.

Le coût de cet ALSH à la charge de la Communauté d'agglomération s'élève à 10 947,00 €.

Les objectifs pédagogiques et les conditions d'organisation de cet ALSH sont retracés dans la convention jointe en annexe.

Il est demandé au Conseil d'agglomération de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à signer cette convention.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité,

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec l'association départementale des Francas du Gard pour le fonctionnement d'un ALSH à Saint-Marcel de Careiret du 1^{er} au 31 juillet 2013.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 16 décembre 2013.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 16 décembre 2013
Le Président,

Jean Christian REY



**CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU
GARD RHODANIEN****ET****L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES FRANCAS DU GARD****RELATIVE A LA GESTION DU CENTRE DE LOISIRS****DE SAINT MARCEL-DE-CAREIRET**

Entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, représentée par Monsieur Jean Christian REY, son Président,

Et

L'association départementale des FRANCAS du Gard, représentée par Monsieur DUMAS David, son Président, conformément aux statuts de l'association d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'intervention de l'Association départementale des FRANCAS du Gard sur le territoire local auprès des élus de la collectivité et de la population, relève d'un projet concerté et partagé se réalisant dans un réel partenariat. Il ne s'agit donc nullement d'une prestation d'un fournisseur à un bénéficiaire et donc, a fortiori, cette intervention ne présente aucun caractère marchand. La relation ainsi établie se place dans le cadre des actions développées au sein d'une fédération en direction des entités adhérentes.

Les actions entreprises occasionnant des dépenses de fonctionnement, engagées par l'association, font l'objet d'une procédure de subvention.

ARTICLE 1

L'association les FRANCAS du Gard et la Communauté d'agglomération sont toutes deux soucieuses de donner aux enfants (c'est-à-dire aux individus de moins de 18 ans) la place qui leur est nécessaire dans l'espace éducatif local. Elles sont toutes deux attachées à la mise en œuvre d'actions et formules d'accueil éducatif reposant sur les principes de la Convention Internationale des Droits de

l'Enfant (en particulier les articles 13, 15, 29 et 31) et les principes de laïcités en lien aux valeurs républicaines.

ARTICLE 2

Dans cet esprit, la Communauté d'Agglomération adhère à la fédération des FRANCAS pour ses activités enfances et jeunesses faisant l'objet de la présente convention. Les services rendus par l'association à la collectivité se situent dans le cadre des interventions que celle-ci apporte à ses adhérents. L'action se situe dans le cadre du projet local éducatif et social en direction des enfants et des adolescents.

ARTICLE 3

L'association départementale des FRANCAS du Gard accompagne les élus locaux dans la définition et la mise en œuvre d'un projet local d'intervention dans le temps libre des enfants et des adolescents du territoire. Elle s'engage par ailleurs à organiser les activités correspondant aux orientations de ce projet.

Elle organise, en partenariat avec la collectivité, durant quatre (4) semaines au mois de juillet :

- Un accueil de loisirs sans hébergement (à l'exception du 14 juillet) du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30, pour les enfants âgés de 3 à 12 ans.

ARTICLE 4

La Communauté d'Agglomération du Gard-rhodanien contribue à la mise en vie du centre de loisirs en mettant à disposition :

- les locaux de l'école mis à disposition par la commune de St Marcel-de-Careiret
- le personnel technique nécessaire à l'entretien des locaux,
- un agent de service chargé de la restauration,
- une ligne de téléphone fixe.

ARTICLE 5

La mise à disposition des locaux est à voir avec la commune.

ARTICLE 6

Il sera établi contradictoirement un état des lieux et un inventaire quantitatif et qualitatif des matériels et mobiliers.

Cet inventaire comprendra deux parties :

1. La liste des matériels appartenant à la collectivité (la commune de St Marcel-de-Careiret)
2. La liste des matériels appartenant aux FRANCAS.

Cela n'exclut pas la mise à disposition à titre gratuit de matériels supplémentaires, faisant l'objet d'un accord mutuel entre les deux parties.

ARTICLE 7

Les FRANCAS assurent l'organisation, la gestion administrative et financière du centre de loisirs. Ils assurent l'habilitation des accueils auprès des services compétents, la contractualisation et le suivi des repas avec un prestataire de services.

Concernant la gestion administrative, les FRANCAS assurent le suivi du personnel qu'ils salarient, la facturation aux familles et perçoivent les participations familles, les prestations de services et aides aux temps libres de la Caisse d'Allocations Familiales et les produits des différents organismes sociaux compétents. La collectivité percevra quant à elle les prestations enfance jeunesse de la CAF dans le cadre du contrat Enfance Jeunesse.

Des participations familles exceptionnelles pourront être demandées dans le cadre d'actions spécifiques et seront directement perçues par les FRANCAS.

Les tarifs appliqués aux familles pour l'accueil de loisirs selon leur quotient familial seront les suivants :

	Journée avec repas	Journée sans repas	½ journée avec repas	½ journée sans repas
Ressortissants du régime général de la CAF QF de 0 à 1200	8.75 €	5.75 €	4.25 €	2.75 €
Ressortissants du régime général de la CAF QF de 1201 et +	9.50 €	6.50 €	5.00 €	3.50 €
Non Ressortissants du régime général de la CAF	13.00 €	10.00 €	7.75 €	4.25 €

De ces tarifs seront également déductibles les aides aux temps libres de la CAF, attribuées aux familles. Cette participation est soumise au quotient familial et peut aller de 3.00 € par enfant et par jour à 4.00 €. Le paiement est effectué au gestionnaire du centre, à la fin de la période considérée.

ARTICLE 8

Les FRANCAS gèrent pédagogiquement le centre de loisirs de la Communauté d'Agglomération du Gard-rhodanien, situé à St Marcel-de-Careiret, en apportant un soutien éducatif et pédagogique au responsable du centre de loisirs, en proposant au centre de participer à leurs différentes actions

départementales et en apportant un soutien technique et pédagogique dans la mise en place du projet national « Eduquer pour demain » et du projet local.

L'Association est seule responsable de la gestion des activités et elle s'engage à respecter l'ensemble des lois et règlements en vigueur. Elle assure sous sa seule et entière responsabilité l'accueil des enfants.

L'Association est seule responsable de la gestion du personnel qu'elle recrute et salarie pour l'exécution de sa mission. La Communauté d'Agglomération s'interdit toute ingérence à l'égard des personnels des FRANCAS. Elle pourra cependant être associée par l'employeur au réflexion concernant le personnel.

Lors des embauches d'animateurs volontaires, les FRANCAS privilégieront l'embauche des jeunes du territoire ayant suivi leur formation au sein des FRANCAS du Languedoc Roussillon.

ARTICLE 9

La Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien s'engage à diffuser l'information relative au centre de loisirs auprès des familles de la commune concernée. L'information est établie par les FRANCAS, en lien avec sa charte graphique nationale et départementale, valorisant le partenariat avec la collectivité en intégrant de manière visible son image (logo, nom...). Cette communication sera diffusée après validation par la commission enfance jeunesse et par la cellule communication de la collectivité.

ARTICLE 10

La Communauté d'Agglomération du Gard-Rhodanien s'engage à verser aux FRANCAS une subvention d'équilibre de 10 947 € pour l'organisation du centre de loisirs 4 semaines au mois de juillet 2013.

ARTICLE 11

Les FRANCAS mettront au service du projet :

- un directeur du centre de loisirs sous Contrat Engagement Educatif,
- un animateur sous Contrat Engagement Educatif pour dix (10) enfants en moyenne au centre de loisirs et selon les taux d'encadrement réglementaire en vigueur (taux d'adulte par enfant et niveau de formation).

Les FRANCAS s'engagent, enfin, à mettre tous les moyens disponibles pour atteindre les objectifs co-fixés avec les élus du territoire dans le projet local enfance/jeunesse.

Les FRANCAS s'engagent à répondre aux sollicitations des acteurs du territoire dans le cadre de la mise en place d'évènements concernant l'activité enfance et/ou jeunesse.

Les FRANCAS garantissent un ancrage dans le territoire en privilégiant les actions transversales avec les acteurs du territoire et assureront dans l'accueil des enfants et des jeunes les missions d'informations et de médiation avec les associations locales de manière à promouvoir un temps libre riche et de qualité, au sein duquel les jeunes découvrent de nouvelles pratiques et favorisant le libre choix.

ARTICLE 12

La Communauté d'Agglomération s'engage à communiquer aux FRANCAS :

- Une déclaration sur l'honneur certifiant que les personnes qui exploitent les locaux servant à l'accueil n'ont pas fait l'objet d'une mesure prévue à l'article 227-10 du code de l'action sociale et des familles,
- La copie du procès-verbal de la commission de sécurité compétente contre l'incendie, si cette visite est exigée par la réglementation relative à la sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public, ou, si la visite n'est pas exigée, une déclaration sur l'honneur certifiant que les locaux sont conformes aux exigences de la réglementation relative à la sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public,
- Une déclaration sur l'honneur certifiant que les locaux sont conformes aux exigences de la réglementation relative à l'hygiène.

ARTICLE 13

La présente convention est conclue pour une durée d'un (1) mois du 1^e juillet 2013 au 31 juillet 2013

ARTICLE 14 : CONCERTATION

Une rencontre sera organisée entre les représentants élus des FRANCAS et les représentants élus de la collectivité au plus tard deux (2) mois après la fin du centre de loisirs afin d'étudier le bilan pédagogique et technique et le programme d'actions.

Ces réunions de concertations auront pour but d'examiner :

- les moyens et les financements mis à la disposition des FRANCAS,
- le bilan pédagogique et technique,
- le budget prévisionnel.

ARTICLE 15**15-1 DENONCIATION BILATERALE**

Les FRANCAS et la Communauté d'Agglomération peuvent convenir d'une résiliation amiable et d'un commun accord à tout moment.

15-2 DENONCIATION DE PLEIN DROIT

Le présent contrat est résilié de plein droit par la Communauté d'Agglomération du Gard-Rhodanien :

- en cas de modification substantielle de l'objet de l'association,
- en cas de dissolution de l'association,

- en cas de vacance constatée et prolongée des instances dirigeantes de l'association.

Fait en deux exemplaires, dont un pour chacune des parties.

Le

Pour la Communauté d'Agglomération

Du Gard-Rhodanien

Le président

pour l'Association des FRANCAS du Gard

Le président

Communauté d'agglomération du Gard rhodanien

Délibération n°202/2013 du Conseil communautaire Séance du 16 décembre 2013

Date d'envoi de la convocation = 10 décembre 2013

Nombre de délégués en exercice : 75

Nombre de délégués présents : 65

Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 7

Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille treize, le seize décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle de Le Pin, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Catherine EYSSERIC, Raymond MASSE, Michel CEGIELSKI, Ghislaine COURBET, Vincent POUTIER, Emmanuelle CRÉPIEUX, Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurent CASTANIER, Mina AKCHAINI, Denis RIEU, Ali OUATIZERGA, Michèle OROMI, Fernand DUMAS, Pierrette PASQUINI, François PENCHENIER, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Michel PAILLOT, Louis CHINIEU, Serge BOISSIN, Pascal PELLAT, Maria SEUBE, Martial BONNEFOND, José RIEU, Philippe PÉCOUT, Catherine LAVIOS, Yvette SAUT, Serge VERDIER, Jean-Paul RUTY, Yolande VIGNAL, Francis ROUZAUD, Stéphane CARDENES, Daniel BAKALEM, Jean-Pierre CHARRE, Céline BAILLY, Roger CASTILLON, Christine CLERC, Maurice CULTY, Jean-Marie DAVER, Philippe DEHAPIOT, Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT, Alain VIVARRAT-PERRIN, Sylvie NICOLLE, Patrick DOUHAIZENET, Michel COULLOMB, Florent GANDI, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, Christiane BRÉMOND, Christian BONNET, Ulysse MICAELLI, Éric ROKITA, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Frédéric FAURE, Jean-Claude SUAUAU, Jean THEROND, Alexandre PISSAS, Joëlle CHAMPETIER, Bernard UGHETTO.

Absents ayant donné procuration : Rémy SALGUES à Jean Christian REY, Edmond JOUVENEL à Martial BONNEFOND, Patrice PRAT à Philippe PÉCOUT, Sandrine ENGELS à Yolande VIGNAL, Vincent ROUSSELOT à Alain VIVARRAT PERRIN, Guy AUBANEL à Ulysse MICAELLI, Luc SCHRIVE à Roger CASTILLON.

Absents : Gérard DORILLE, Frédéric FAURE, Vincent ROLAND.
Secrétaire de Séance : Serge VERDIER.

Objet : Dénomination des structures multi-accueil de Pont-Saint-Esprit, Saint-Geniès de Comolas et Saint-Victor la Coste et du Relais Assistant(e)s Maternel(le)s de Pont-Saint-Esprit.

A la suite de sondages effectués auprès des élus des communes concernées, des professionnelles et des parents,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de dénommer

- Le multi-accueil de Pont-Saint-Esprit : *Le Clos des Ecurieux*
- Le multi-accueil de Saint-Geniès de Comolas : *Les Péquélous*
- Le multi-accueil de Saint-Victor la Coste : *Les Lutins du Claux*
- Le Relais Assistant(e)s Maternel(le)s : *RAM d'AM*

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 16 décembre 2013.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 16 décembre 2013
Le Président,

Jean Christian REY



Communauté d'agglomération du Gard rhodanien

Délibération n°203/2013 du Conseil communautaire Séance du 16 décembre 2013

Date d'envoi de la convocation = 10 décembre 2013

Nombre de délégués en exercice : 75

Nombre de délégués présents : 65

Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 7

Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille treize, le seize décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle de Le Pin, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Catherine EYSSERIC, Raymond MASSE, Michel CEGIELSKI, Ghislaine COURBET, Vincent POUTIER, Emmanuelle CRÉPIEUX, Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurent CASTANIER, Mina AKCHAINI, Denis RIEU, Ali OUATIZERGA, Michèle OROMI, Fernand DUMAS, Pierrette PASQUINI, François PENCHENIER, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Michel PAILLOT, Louis CHINIEU, Serge BOISSIN, Pascal PELLAT, Maria SEUBE, Martial BONNEFOND, José RIEU, Philippe PÉCOUT, Catherine LAVIOS, Yvette SAUT, Serge VERDIER, Jean-Paul RUTY, Yolande VIGNAL, Francis ROUZAUD, Stéphane CARDENES, Daniel BAKALEM, Jean-Pierre CHARRE, Céline BAILLY, Roger CASTILLON, Christine CLERC, Maurice CULTY, Jean-Marie DAVER, Philippe DEHAPIOT, Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT, Alain VIVARRAT-PERRIN, Sylvie NICOLLE, Patrick DOUHAIZENET, Michel COULLOMB, Florent GANDI, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, Christiane BRÉMOND, Christian BONNET, Ulysse MICAELLI, Éric ROKITA, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Frédéric FAURE, Jean-Claude SUAU, Jean THEROND, Alexandre PISSAS, Joëlle CHAMPETIER, Bernard UGHETTO.

Absents ayant donné procuration : Rémy SALGUES à Jean Christian REY, Edmond JOUVENEL à Martial BONNEFOND, Patrice PRAT à Philippe PÉCOUT, Sandrine ENGELS à Yolande VIGNAL, Vincent ROUSSELOT à Alain VIVARRAT PERRIN, Guy AUBANEL à Ulysse MICAELLI, Luc SCHRIVE à Roger CASTILLON.

Absents : Gérard DORILLE, Frédéric FAURE, Vincent ROLAND.
Secrétaire de Séance : Serge VERDIER.

Objet : Autorisations de fonctionnement des structures multi-accueil et du Relais Assistant(e)s Maternel(le)s.

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien,
Vu l'article L. 180 de la loi n° 89-899 du 18 décembre 1989, relative à la protection et à la promotion de la Santé, de la Famille, et de l'Enfance,
Vu l'article L. 2111-1 du Code de la santé publique, attribuant aux services de PMI du Conseil Général la surveillance et le contrôle des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, Vu les décrets n° 2000-762 du 1er août 2000 et n° 2007-230 du 20 février 2007 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la santé publique (dispositions réglementaires),
Vu les articles L. 2324-33 suivants du Code de la santé publique,
Vu les avis favorables du service de PMI, avec date d'effet au 1^{er} janvier 2013, au fonctionnement des structures multi-accueil de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien comme suit :

1. Multi-accueil *Le Clos des Ecureuils*, implanté sur la Commune de Pont Saint Esprit.**Capacité d'accueil :**

- . de 7h30 à 8h30 et de 17h30 à 18h30 : 30 places,
- . de 8h30 à 17h30 : 60 places pour les enfants de 0 à 6 ans.

Amplitude d'ouverture : du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30**Directrice de l'établissement :** Madame Marie GANTOIS, Educatrice de Jeunes Enfants**2. Multi-accueil *L'île aux enfants*, implanté sur la Commune de Laudun L'Ardoise.****Capacité d'accueil :**

- . de 7h30 à 8h30 et de 17h30 à 18h30 : 27 places,
- . de 8h30 à 17h30 : 54 places pour les enfants de 0 à 6 ans.

Amplitude d'ouverture : du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.**Directrice de l'établissement :** Madame Hélène DIAZ, Infirmière**3. Multi-accueil *Eugénie-Thomé*, implanté sur la Commune de Bagnols-sur- Cèze.****Capacité d'accueil :**

- . de 7h30 à 8h30 et de 17h30 à 18h30 : 23 places,
- . de 8h30 à 17h30 : 45 places pour les enfants de 0 à 6 ans.

Amplitude d'ouverture : du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30,**Directrice de l'établissement :** Madame Catherine LADET, Infirmière-puéricultrice.**4. Multi-accueil *Vigan-Braquet*, implanté sur la Commune de Bagnols-sur -Cèze.****Capacité d'accueil :**

- . de 7h30 à 8h30 et de 17h30 à 18h30 : 50 places,
- . de 8h30 à 17h30 : 70 places pour les enfants de 0 à 6 ans.

Amplitude d'ouverture : du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30,**Directrice de l'établissement :** Madame Bernadette CHAS, Infirmière**5. Multi-accueil *La Ribambelle*, implanté sur la Commune de Goudargues.****Capacité d'accueil :**

. de 7h30 à 8h30 et de 17h30 à 18h30 : 10 places,
. de 8h30 à 17h30 : 20 places pour les enfants de 0 à 6 ans.
Amplitude d'ouverture : du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30,

Directrice de l'établissement : Madame Sandrine FOUCHEREAU, Infirmière

6. Multi-accueil *Castor et Panda*, implanté sur la Commune de Saint-Paulet de Caisson.

Capacité d'accueil : de 7h30 à 18h30 : 26 places pour les enfants de 0 à 6 ans.
Amplitude d'ouverture : du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30,

Directrice de l'établissement : Madame Françoise LAVERNHE, Infirmière

7. Multi-accueil *Les Petits Bouchons*, implanté sur la Commune de Tavel.

Capacité d'accueil : de 7h30 à 18h30 : 25 places pour les enfants de 0 à 6 ans.
Amplitude d'ouverture : du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30,

Directrice de l'établissement : Madame Géraldine TARIEL, Infirmière

8. Multi-accueil *Petits Pas*, implanté sur la Commune de Sabran.

Capacité d'accueil : de 7h30 à 18h30 : 18 places pour les enfants de 0 à 6 ans.
Amplitude d'ouverture : du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30,

Directrice de l'établissement : Madame Blandine GEOFFRAY, Educatrice de Jeunes Enfants

9. Multi-accueil *Les Péquélous*, implanté sur la Commune de Saint-Geniès de Comolas.

Capacité d'accueil : de 7h30 à 18h30 : 20 places pour les enfants de 0 à 6 ans.
Amplitude d'ouverture : du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30,

Directrice de l'établissement : Madame Stéphanie BLANCHARD, Educatrice de jeunes enfants

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité,

- D'autoriser Monsieur le Président à assurer le fonctionnement des structures multi-accueil du territoire à effet du 1^{er} janvier 2013.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 16 décembre 2013.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 16 décembre 2013
Le Président,

Jean Christian REY



Communauté d'agglomération du Gard rhodanien

Délibération n°204/2013 du Conseil communautaire Séance du 16 décembre 2013

Date d'envoi de la convocation = 10 décembre 2013
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 65
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 7
Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille treize, le seize décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle de Le Pin, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Catherine EYSSERIC, Raymond MASSE, Michel CEGIELSKI, Ghislaine COURBET, Vincent POUTIER, Emmanuelle CRÉPIEUX , Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurent CASTANIER, , Mina AKCHAINI, Denis RIEU, Ali OUATIZERGA, Michèle OROMI, Fernand DUMAS, Pierrette PASQUINI, François PENCHENIER, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Michel PAILLOT, Louis CHINIEU, Serge BOISSIN, Pascal PELLAT, Maria SEUBE, Martial BONNEFOND, José RIEU, Philippe PÉCOUT, Catherine LAVIOS, Yvette SAUT, Serge VERDIER, Jean-Paul RUTY, Yolande VIGNAL, Francis ROUZAUD, Stéphane CARDENES, Daniel BAKALEM, Jean-Pierre CHARRE, Céline BAILLY, Roger CASTILLON, Christine CLERC, Maurice CULTY, Jean-Marie DAVER, Philippe DEHAPIOT, Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT, Alain VIVARRAT-PERRIN, Sylvie NICOLLE, Patrick DOUHAIZENET, Michel COULLOMB, Florent GANDI, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, Christiane BRÉMOND, Christian BONNET, Ulysse MICAELLI, Éric ROKITA, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Frédéric FAURE, Jean-Claude SUAU, Jean THEROND, Alexandre PISSAS, Joëlle CHAMPETIER, Bernard UGHETTO.

Absents ayant donné procuration : Rémy SALGUES à Jean Christian REY, Edmond JOUVENEL à Martial BONNEFOND, Patrice PRAT à Philippe PECOUT, Sandrine ENGELS à Yolande VIGNAL, Vincent ROUSSELOT à Alain VIVARRAT PERRIN, Guy AUBANEL à Ulysse MICAELLI, Luc SCHRIVE à Roger CASTILLON.

Absents : Gérard DORILLE, Frédéric FAURE, Vincent ROLAND.
Secrétaire de Séance : Serge VERDIER.

Objet : Attribution d'une subvention à l'Association Côtes du Rhône Rive Droite

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

- Considérant que le développement de l'agriculture est une compétence de la communauté d'agglomération,
- Considérant les engagements de chacune des parties pour l'organisation de la soirée du jeudi 21 novembre à l'occasion du lancement de la manifestation « Ballade du Primeur 2013 »,
- Considérant que les crédits sont inscrits au budget,
- Considérant l'avis favorable donné par la commission Développement Economique, Emploi et Compétences, en date du 11 décembre 2013,

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité,

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ci-jointe,
- d'attribuer à l'Association Côtes du Rhône Rive Droite une subvention de 6 100 €,
- d'autoriser le président à prélever le montant de cette subvention sur le budget 2013.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 16 décembre 2013.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 16 décembre 2013
Le Président,

Jean Christian REY



CONVENTION DE PARTENARIAT

SOIREE BALADE DES PRIMEURS

CONCLUE ENTRE

L'Association Côtes du Rhône Rive Droite, régie par la loi de 1901, dont le siège est 145 rue Emile Combes –30 290 Laudun
Représentée par son Président, Alain DAVID, dûment habilité aux fins des présentes.
Ci-après dénommée l'Association

D'une part

ET

La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dont le siège est Domaine de Paniscoule – Route d'Avignon - 30200 Bagnols-sur-Cèze
Représentée par son Président, Monsieur Jean Christian REY, dûment habilité aux fins des présentes.
Ci-après dénommée la Communauté d'agglomération

D'autre part

PREAMBULE

La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, créée au 1^{er} janvier 2013, souhaite s'engager sur des actions favorisant le développement économique local : l'agriculture faisant partie de son domaine de compétences.

En ce sens, La Communauté d'agglomération tient à participer à l'opération organisée par l'Association Côtes du Rhône Rive Droite intitulée « La Balade du Primeur ».

A l'occasion des 20 années de cette manifestation, il est convenu d'organiser une soirée inaugurale sur le territoire intercommunal.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de partenariat pour l'organisation de la soirée du jeudi 21 novembre.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

Il est convenu entre les deux parties les missions suivantes :

L'Association s'engage à :

- organiser la soirée sur le territoire de l'Agglomération, précisément dans la ville de Bagnols-sur-Cèze, dans la salle des Eyrieux,
- réaliser un défilé dans le centre ville de Bagnols-sur-Cèze en préambule de la soirée,
- ouvrir gracieusement et exclusivement la soirée à la population du territoire intercommunal,
- faire participer les offices de tourisme de l'Agglomération et les commerces pour réaliser la distribution des invitations pour les habitants,
- s'occuper de toute l'organisation : logistique, décoration, ...
- participer financièrement à une partie du budget global de cette soirée,

intégrer l'Agglomération dans chacun des supports de communication et faire connaître l'action de l'Agglomération sur cette manifestation.

La Communauté d'agglomération s'engage à :

- contribuer au budget de cette manifestation en prenant directement certaines dépenses liées notamment à la communication, à l'impression de documents (affiches, invitations, ...),
- contribuer au budget de cette manifestation en versant une subvention à l'Association pour un montant de 6 100€ sur demande de versement et après présentation du bilan de l'opération.

Fait en quatre exemplaires, à Bagnols-sur-Cèze, le

L'Association Côtes du Rhône Rive Droite
Représentée par son Président
M. Alain DAVID

La Communauté d'agglomération
Représentée par son Président
M. Jean Christian REY

Communauté d'agglomération du Gard rhodanien

Délibération n°205/2013 du Conseil communautaire Séance du 16 décembre 2013

Date d'envoi de la convocation = 10 décembre 2013

Nombre de délégués en exercice : 75

Nombre de délégués présents : 65

Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 7

Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille treize, le seize décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle de Le Pin, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Catherine EYSSERIC, Raymond MASSE, Michel CEGIELSKI, Ghislaine COURBET, Vincent POUTIER, Emmanuelle CRÉPIEUX, Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurent CASTANIER, Mina AKCHAINI, Denis RIEU, Ali OUATIZERGA, Michèle OROMI, Fernand DUMAS, Pierrette PASQUINI, François PENCHENIER, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Michel PAILLOT, Louis CHINIEU, Serge BOISSIN, Pascal PELLAT, Maria SEUBE, Martial BONNEFOND, José RIEU, Philippe PÉCOUT, Catherine LAVIOS, Yvette SAUT, Serge VERDIER, Jean-Paul RUTY, Yolande VIGNAL, Francis ROUZAUD, Stéphane CARDENES, Daniel BAKALEM, Jean-Pierre CHARRE, Céline BAILLY, Roger CASTILLON, Christine CLERC, Maurice CULTY, Jean-Marie DAVER, Philippe DEHAPIOT, Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT, Alain VIVARRAT-PERRIN, Sylvie NICOLLE, Patrick DOUHAIZENET, Michel COULLOMB, Florent GANDI, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, Christiane BRÉMOND, Christian BONNET, Ulysse MICAELLI, Éric ROKITA, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Frédéric FAURE, Jean-Claude SUAOU, Jean THEROND, Alexandre PISSAS, Joëlle CHAMPETIER, Bernard UGHETTO.

Absents ayant donné procuration : Rémy SALGUES à Jean Christian REY, Edmond JOUVENEL à Martial BONNEFOND, Patrice PRAT à Philippe PÉCOUT, Sandrine ENGELS à Yolande VIGNAL, Vincent ROUSSELOT à Alain VIVARRAT PERRIN, Guy AUBANEL à Ulysse MICAELLI, Luc SCHRIVE à Roger CASTILLON.

Absents : Gérard DORILLE, Frédéric FAURE, Vincent ROLAND.
Secrétaire de Séance : Serge VERDIER.

Objet : Signature d'une convention de co-édition et de diffusion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 5211.9 du CGCT définissant les attributions du Président,
Vu la délibération n° 071 du conseil communautaire de Valcèzard en date du 16 décembre 2003 portant création d'un réseau d'itinéraires de randonnée et d'activités de pleine nature « Entre Cèze et Ardèche »,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-198-004 du 16 juillet 2012, portant sur la fusion des cinq communautés de communes du Gard Rhodanien, extension à trois communes et transformation en Communauté d'agglomération du Gard rhodanien,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-319-005 du 16 juillet 2012, portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien,
Vu l'article V-III-4 du titre I des statuts de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien,

- Considérant que la promotion du réseau de sentiers est réalisée par un « carto-guide », qui reprend sur une carte topographique simplifiée le tracé des cheminements et la localisation des poteaux directionnels toponymiques,
- Considérant la convention pour la co-édition, la diffusion des documents de découverte des espaces naturels et des activités de pleine nature dans le Gard et la gestion des sentiers et sites d'activités de pleine nature inscrits au PDESI du Gard concernés par ce document et respectant le label « Gard Pleine Nature »,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité,

- d'autoriser le Président à signer la convention pour la co-édition, la diffusion des documents de découverte des espaces naturels et des activités de pleine nature dans le Gard et la gestion des sentiers et sites d'activités de pleine nature inscrits au PDESI du Gard concernés par ce document et respectant le label « Gard pleine nature »,
- d'autoriser le président à lancer les démarches pour la mise en œuvre de cette convention,
- d'autoriser le Président à lancer une consultation pour l'édition du carto-guide et à signer les documents ci-référents.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 16 décembre 2013.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 16 décembre 2013
Le Président,

Jean Christian REY



AR PREFECTURE

030-200034692-20131216-DEL205_2013-DE
Regu le 07/01/2014



CONVENTION
POUR LA CO-EDITION, LA DIFFUSION DES DOCUMENTS DE
DECOUVERTE DES ESPACES NATURELS ET DES ACTIVITES DE
PLEINE NATURE DANS LE GARD
ET LA SURVEILLANCE ET L'ENTRETIEN DU RESEAU D'ESPACES,
SITES ET ITINERAIRES
LABELLISE « Gard pleine nature » DECRIT DANS LE CARTOGUIDE
« Entre Cèze et Ardèche. Massif forestier de Valbonne »

Entre,

LE CONSEIL GENERAL DU GARD, représenté par son président, Monsieur ALARY habilité par délibération de la Commission Permanente en date du 11 juillet 2013,

L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT ET DE RESERVATION TOURISTIQUE DU GARD, ci-après dénommée « A.D.R.T » représentée par son Président, Monsieur Laurent PONS,
Et

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GARD RHODANIEN, ci-après dénommée « la CA Gard rhodanien », représentée par son Président, Monsieur Jean Christian REY,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Le Conseil général, dans le cadre de ses compétences en matière de randonnée et d'activités de pleine nature a élaboré un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (P.D.I.P.R) et soutient les initiatives locales en faveur du développement d'une offre de randonnée, d'activités de pleine nature et de découverte du patrimoine naturel au travers de la mise en œuvre du Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (P.D.E.S.I) via la création de Réseau Locaux d'Espaces Sites et Itinéraires (R.L.E.S.I).

A ce titre, le Conseil général est gestionnaire de plus de 3500 km de sentiers inscrits au P.D.I.P.R avec l'ensemble des sentiers de Grande Randonnée (G.R), les sentiers de Promenade et Randonnée (P.R) décrit dans le topoguide « Le Gard à pied » et certains sites d'intérêt départemental pour d'escalade ou le vol libre inscrits au P.D.E.S.I.

L'inscription au P.D.E.S.I du réseau local de sentiers et sites d'activités entrainera une inscription au P.D.I.P.R des sentiers qui sera réalisée par les services du Conseil général après délibération des communes concernées et transmission du statut des sentiers locaux par les EPCI.

Les principes de conception, de gestion et de promotion de ces Espaces Sites et Itinéraires doivent ainsi répondre aux critères du label départemental « *Gard Pleine Nature* ».

Le label « *Gard Pleine Nature* » signe l'engagement du Conseil général du Gard et de ses partenaires dans le développement maîtrisé des activités de pleine nature, la connaissance et la préservation des espaces naturels gardois.

L'A.D.R.T intervient conformément aux objectifs du schéma départemental d'aménagement et de développement du tourisme et des loisirs mis en œuvre par ses soins et conformément aux termes de ses conventions annuelles avec le Conseil général dans le cadre de la promotion des Espaces Sites et Itinéraires labellisés « Gard pleine nature ».

L'utilisation et la promotion d'un R.L.E.SI ainsi labellisé est faite avec un carto-guide de la collection « Espaces Naturels Gardois » sous responsabilité de l'A.D.R.T du Gard et répondant à un ensemble de critères « *Gard Pleine Nature* ».

Contexte local :

La CA GARD RHODANIEN a souhaité ainsi s'engager dans une politique en faveur de la découverte de son territoire et le développement d'une offre touristique locale en mettant en œuvre un Réseau Local d'Espace Sites et Itinéraires (R.L.E.S.I) destiné aux activités de pleine nature conformément aux principes techniques du label départemental « *Gard Pleine Nature* ».

Par conséquent, et afin d'assurer une bonne cohérence entre les parties et

particulièrement il convient de prévoir les modalités de gestion des équipements ainsi que le suivi de l'édition et de la diffusion du carto-guide « *Entre Cèze et Ardèche. Massif forestier de Valbonne* » à l'échelle nationale, départementale et locale.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Premièrement, cette convention pour objet de définir les modalités visant à garantir l'engagement des parties concernées par la mise en œuvre et la gestion de leur Réseau Local des Espaces Sites et Itinéraires inscrits au P.D.E.S.I, et ce, en respectant les critères techniques du label « *Gard Pleine Nature* » proposé par le Conseil général.

Deuxièmement, la présente convention a pour objet d'établir les termes du groupement entre, la CA GARD RHODANIEN et l'A.D.R.T pour l'édition de 3000 exemplaires et la diffusion de 2 700 exemplaires du cartoguide « *Entre Cèze et Ardèche. Massif forestier de Valbonne* ».

ARTICLE 2 : MODALITES D'EXECUTION

2.1 : Principes de conception et périmètre du réseau d'espaces sites et itinéraires :

La CA GARD RHODANIEN s'engage à transmettre un exemplaire de l'étude technique au Service Environnement du Conseil général, avec les éléments suivants, conforme aux principes techniques proposés par le Conseil général :

- Le descriptif qualitatif et technique des sentiers
- L'organigramme signalétique directionnel (fichier Excel),
- le schéma d'implantation du mobilier signalétique
- La numérisation SIG du réseau des sentiers et sites conformément au protocole départemental.

Pour les sites d'activité de pleine nature représentés sur le carto-guide (sites d'escalade, de canoë kayak...), il est obligatoire que des conventions de gestion spécifiques avec les comités sportifs départementaux, l'EPCI, la commune concernée et le Conseil général soient élaborées.

Ces conventions de gestion de sites d'activité de pleine nature doivent respecter les principes techniques proposés par le Conseil général en liaison avec les fédérations concernées et en cohérence avec les enjeux environnementaux identifiés.

L'ensemble de ces pièces sera fournie sous format papier et numérique (CD ROM ou clé USB)

Le périmètre couvert par ce cartoguide est celui de la CA GARD RHODANIEN.

2.2 : Principes de gestion du RLESI décrit dans le cartoguide

Conformément à la compétence de la CA GARD RHODANIEN en matière de gestion de sentiers celle-ci s'engage à respecter les procédures d'entretien.

Pour cela, elle peut, afin de garantir une unité de gestion faire appel à des tiers via convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ou par consultation pour la gestion et l'entretien de l'ensemble du RLESI présent sur l'opération Grand Site.

Une copie des conventions actées à ce sujet devra être adressée au service instructeur du Conseil général.

Seules l'EPCI gestionnaire, seront responsable de leurs engagements pris dans le cadre du label « *Gard pleine nature* ».

2.3 : Principes de réalisation du carto-guide

La CA GARD RHODANIEN et A.D.R.T s'associent pour la conception et l'édition d'un carto-guide conforme à la charte graphique et technique de la collection des carto-guides « *Espaces Naturels Gardois* » selon la répartition financière suivante :

- 50 % du montant pour l'Agence de Développement et de Réservation touristique du Gard,

- 50% du montant pour la communauté d'agglomération du Gard rhodanien,

Dans le cadre de cette association, la CA GARD RHODANIEN est chargée de la conception, la réalisation et l'édition de 3000 exemplaires du carto-guide.

A ce titre, A.D.R.T donne mandat à la CA GARD RHODANIEN pour signer et exécuter le(s) marché(s) avec tous les prestataires de service jugés nécessaires.

Les techniciens des parties signataires de cette convention devront obligatoirement donner leur avis technique sur les propositions des prestataires consultés et sélectionnés par le syndicat mixte. Le choix du (des) prestataire(s) devra se faire en accord avec ces mêmes parties.

La répartition des carto-guides au prorata des participations financières est précisée en *Annexe n°1*

2.3.1 : Principes de diffusion

2.3.1.1 Prix de vente et exemplaires de promotion

Le prix de vente public unique des carto-guides de la collection « *Espaces Naturels Gardois* » est fixé à 5 €. Le prix doit être indiqué sur l'angle droit du haut de la première de couverture du document.

La CA GARD RHODANIEN et l'A.D.R.T s'engagent à **les vendre au prix de 4 €** aux distributeurs locaux (offices de tourisme, prestataires...) en respectant l'exclusivité de diffusion dans le réseau commercial proposé par le l'A.D.R.T décrite en *Annexe n°1*.

2.3.1.2 Plan de diffusion

L'ensemble des co-signataires s'engagent à respecter le plan de diffusion de la collection « *Espaces Naturels Gardois* » qui se décompose en trois axes :

- 1 - Diffusion nationale dans le réseau commercial via un diffuseur en contrat exclusif avec l'A.D.R.T,
- 2 - Diffusion départementale via l'A.D.R.T,
- 3 - Diffusion locale et complémentaire à celle de l'A.D.R.T via la CA GARD RHODANIEN

Les modalités de ces trois axes de diffusion sont précisées en *Annexe n°1*

ARTICLE 3 : EVALUATION DU RLESI ET SUIVI DU CARTOGUIDE

3.1 : Evaluation du protocole de surveillance et d'entretien du réseau local d'Espaces Sites et Itinéraires dans le cadre du respect du label « Gard pleine nature ».

Cette évaluation respectera la procédure précisée en *Annexe n°2*

3.2.1 : Evaluation et recettes des ventes de l'ouvrage dans le cadre du label « Gard pleine nature ».

Diffusion commerciale :

En fonction des ventes réalisées par le diffuseur en contrat avec l'A.D.R.T, celui-ci remettra le 30 septembre de l'année un compte rendu des ventes réalisées au 30 août.

Sur la base de ce compte rendu de vente la CA GARD RHODANIEN éditera alors un titre de recette à l'encontre de l'A.D.R.T sur la base des exemplaires remis sur sa part de cartoguide préalablement pour la diffusion commerciale.

Le montant du titre de recette sera basé sur les frais liés à la prestation du diffuseur définie à 55% (soit 2.60 €) du prix de vente HT d'un carto-guide de 4.74 € (TVA à 5,5%, ces

prix suivent les modifications de TVA éventuelles). Par conséquent 2.13 € par carto-guide seront perçus par les deux coéditeurs sur les ventes réalisées par le diffuseur privé.

Diffusion départementale et locale :

Un bilan global des ventes (diffusions via les trois axes) du carto-guide devra être établi par l'A.D.R.T et la CA GARD RHODANIEN au plus tard le 30 octobre de chaque année et sera remis aux parties.

A ce titre et sur la base du compte rendu de vente du syndicat mixte, les EPCI et le Pays devront éditer alors un titre de recette à l'encontre du syndicat mixte sur la base de leurs exemplaires remis préalablement pour diffusion locale (*Annexe n°1*).

3.2.2 : Réédition du carto-guide

Au regard du bilan des recettes de la vente et en tant que besoin (suite au respect des critères mentionnés à l'article 2.2.3), le financement (hors co-financeurs supplémentaires) pour la réédition du carto-guide répondra aux mêmes parts de financement que pour la première édition précisées à l'article 2.3.

Dans ce cas uniquement 50 exemplaires de chaque cartoguide seront remis par l'A.D.R.T au service instructeur de l'action en matière d'activités de pleine nature du Conseil général du Gard.

ARTICLE 4 : OBLIGATION DE COMMUNICATION

Les cosignataires de cette convention signaleront par des moyens appropriés leur partenariat. En particulier, le logotype actuel des parties figureront sur l'ensemble des documents de communication (dépliants d'information, affiches, cartons d'invitation, communiqués de presse, site internet...). A ce titre, toute communication utilisant le label « *Gard Pleine Nature* » devra être validée par le Conseil général. Enfin, toute promotion du RLESI, complémentaire au cartoguide, devra être validée par les parties.

Cette communication s'appuiera sur une collaboration suivie entre les partenaires, de manière à ce que les messages diffusés reflètent à tout moment les préoccupations communes et respectives de chacun.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est signée pour une durée renouvelable par expresse reconduction, et prend effet au jour du dépôt au contrôle de légalité préfectoral.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

Les cocontractants s'engagent notamment à s'assurer contre tous les risques liés à leurs activités et seront tenus de fournir une copie de leurs contrats à toute demande.

Le Département ne pourra être recherché en responsabilité du fait de l'activité des cocontractants.

ARTICLE 7 : CONTROLE

Le porteur de projet s'engage à faciliter le contrôle par le Département, notamment à l'accès aux travaux et aux documents.

ARTICLE 8 : RESILIATION – LITIGES

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des

parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception variant mise en demeure.

Les signataires de cette convention se réservent le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de faute d'un des cocontractants, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à indemnisation ou à substitution d'une nouvelle convention.

Tout litige auquel pourrait donner lieu la présente convention avant d'être porté devant les juridictions compétentes fera l'objet préalablement d'une procédure de concertation entre les partenaires signataires.

Fait en trois exemplaires.
Nîmes, le

Pour la Communauté d'agglomération
du Gard rhodanien, Le Président

Pour l'Agence de Développement
et de Réservation Touristique du Gard
Le Président

Pour le Conseil général du Gard
Le Président

Communauté d'agglomération du Gard rhodanien

Délibération n°206/2013 du Conseil communautaire Séance du 16 décembre 2013

Date d'envoi de la convocation = 10 décembre 2013

Nombre de délégués en exercice : 75

Nombre de délégués présents : 65

Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 7

Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille treize, le seize décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle de Le Pin, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Catherine EYSSERIC, Raymond MASSE, Michel CEGIELSKI, Ghislaine COURBET, Vincent POUTIER, Emmanuelle CRÉPIEUX, Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurent CASTANIER, Mina AKCHAINI, Denis RIEU, Ali OUATIZERGA, Michèle OROMI, Fernand DUMAS, Pierrette PASQUINI, François PENCHENIER, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Michel PAILLOT, Louis CHINIEU, Serge BOISSIN, Pascal PELLAT, Maria SEUBE, Martial BONNEFOND, José RIEU, Philippe PÉCOUT, Catherine LAVIOS, Yvette SAUT, Serge VERDIER, Jean-Paul RUTY, Yolande VIGNAL, Francis ROUZAUD, Stéphane CARDENES, Daniel BAKALEM, Jean-Pierre CHARRE, Céline BAILLY, Roger CASTILLON, Christine CLERC, Maurice CULTY, Jean-Marie DAVER, Philippe DEHAPIOT, Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT, Alain VIVARRAT-PERRIN, Sylvie NICOLLE, Patrick DOUHAIZENET, Michel COULLOMB, Florent GANDI, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, Christiane BRÉMOND, Christian BONNET, Ulysse MICAELLI, Éric ROKITA, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Frédéric FAURE, Jean-Claude SUAU, Jean THEROND, Alexandre PISSAS, Joëlle CHAMPETIER, Bernard UGHETTO.

Absents ayant donné procuration : Rémy SALGUES à Jean Christian REY, Edmond JOUVENEL à Martial BONNEFOND, Patrice PRAT à Philippe PECOUT, Sandrine ENGELS à Yolande VIGNAL, Vincent ROUSSELOT à Alain VIVARRAT PERRIN, Guy AUBANEL à Ulysse MICAELLI, Luc SCHRIVE à Roger CASTILLON.

Absents : Gérard DORILLE, Frédéric FAURE, Vincent ROLAND.
Secrétaire de Séance : Serge VERDIER.

Objet : Labellisation du club sportif Hand-Ball club Bagnols-Marcoule (HBBM), attribution d'une subvention pour la saison 2012/2013

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 avril 2013, portant adoption du budget primitif 2013,

- Considérant que le budget primitif 2013 prévoit un montant global de subventions au bénéfice des associations,
- En conformité avec l'article 5.III.1 des statuts de la Communauté de l'agglomération du Gard rhodanien,
- Qu'il convient de procéder à l'attribution de la subvention liée à la mise en application du Label RCL sur proposition de la commission Culture Sport Patrimoine du 28 novembre 2013,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- d'octroyer une subvention de fonctionnement à hauteur de 10 000 € au club Hand-Ball club Bagnols-Marcoule (HBBM).
Cette subvention attribuée ne pourra être versée à l'association qu'à la condition que celle-ci respecte l'ensemble des droits et obligations auxquels elle est tenue en vertu de dispositions législatives ou réglementaires et de tout engagement contractuel à l'égard de tiers.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 16 décembre 2013.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 16 décembre 2013
Le Président,

Jean Christian REY



Communauté d'agglomération du Gard rhodanien

Délibération n°207/2013 du Conseil communautaire Séance du 16 décembre 2013

Date d'envoi de la convocation = 10 décembre 2013

Nombre de délégués en exercice : 75

Nombre de délégués présents : 65

Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 7

Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille treize, le seize décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle de Le Pin, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Catherine EYSSERIC, Raymond MASSE, Michel CEGIELSKI, Ghislaine COURBET, Vincent POUTIER, Emmanuelle CRÉPIEUX, Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurent CASTANIER, , Mina AKCHAINI, Denis RIEU, Ali OUATIZERGA, Michèle OROMI, Fernand DUMAS, Pierrette PASQUINI, François PENCHENIER, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Michel PAILLOT, Louis CHINIEU, Serge BOISSIN, Pascal PELLAT, Maria SEUBE, Martial BONNEFOND, José RIEU, Philippe PÉCOUT, Catherine LAVIOS, Yvette SAUT, Serge VERDIER, Jean-Paul RUTY, Yolande VIGNAL, Francis ROUZAUD, Stéphane CARDENES, Daniel BAKALEM, Jean-Pierre CHARRE, Céline BAILLY, Roger CASTILLON, Christine CLERC, Maurice CULTY, Jean-Marie DAVER, Philippe DEHAPIOT, Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT, Alain VIVARRAT-PERRIN, Sylvie NICOLLE, Patrick DOUHAIZENET, Michel COULLOMB, Florent GANDI, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, Christiane BRÉMOND, Christian BONNET, Ulysse MICAELLI, Éric ROKITA, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Frédéric FAURE, Jean-Claude SUAU, Jean THEROND, Alexandre PISSAS, Joëlle CHAMPETIER, Bernard UGHETTO.

Absents ayant donné procuration : Rémy SALGUES à Jean Christian REY, Edmond JOUVENEL à Martial BONNEFOND, Patrice PRAT à Philippe PECOUT, Sandrine ENGELS à Yolande VIGNAL, Vincent ROUSSELOT à Alain VIVARRAT PERRIN, Guy AUBANEL à Ulysse MICAELLI, Luc SCHRIVE à Roger CASTILLON.

Absents : Gérard DORILLE, Frédéric FAURE, Vincent ROLAND.
Secrétaire de Séance : Serge VERDIER.

Objet : Labellisation du club sportif Laudun-l'Ardoise Aquatique Club (le LAC), attribution d'une subvention pour la saison 2012/2013

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 avril 2013, portant adoption du budget primitif 2013,

- Considérant que le budget primitif 2013 prévoit un montant global de subventions au bénéfice des associations,
- En conformité avec l'article 5.III.1 des statuts de la Communauté de l'agglomération du Gard rhodanien,
- Qu'il convient de procéder à l'attribution de la subvention liée à la mise en application du Label RCL sur proposition de la commission Culture Sport Patrimoine du 28 novembre 2013,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- d'octroyer une subvention de fonctionnement à hauteur de 5 000 € au club de Laudun-L'Ardoise Aquatique Club (LAC).
Cette subvention attribuée ne pourra être versée à l'association qu'à la condition que celle-ci respecte l'ensemble des droits et obligations auxquels elle est tenue en vertu de dispositions législatives ou réglementaires et de tout engagement contractuel à l'égard de tiers.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 16 décembre 2013.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 16 décembre 2013
Le Président,

Jean Christian REY



Communauté d'agglomération du Gard rhodanien

Délibération n°208/2013 du Conseil communautaire Séance du 16 décembre 2013

Date d'envoi de la convocation = 10 décembre 2013

Nombre de délégués en exercice : 75

Nombre de délégués présents : 65

Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 7

Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille treize, le seize décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle de Le Pin, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Catherine EYSSERIC, Raymond MASSE, Michel CEGIELSKI, Ghislaine COURBET, Vincent POUTIER, Emmanuelle CRÉPIEUX, Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurent CASTANIER, , Mina AKCHAINI, Denis RIEU, Ali OUATIZERGA, Michèle OROMI, Fernand DUMAS, Pierrette PASQUINI, François PENCHENIER, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Michel PAILLOT, Louis CHINIEU, Serge BOISSIN, Pascal PELLAT, Maria SEUBE, Martial BONNEFOND, José RIEU, Philippe PÉCOUT, Catherine LAVIOS, Yvette SAUT, Serge VERDIER, Jean-Paul RUTY, Yolande VIGNAL, Francis ROUZAUD, Stéphane CARDENES, Daniel BAKALEM, Jean-Pierre CHARRE, Céline BAILLY, Roger CASTILLON, Christine CLERC, Maurice CULTY, Jean-Marie DAVER, Philippe DEHAPIOT, Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT, Alain VIVARRAT-PERRIN, Sylvie NICOLLE, Patrick DOUHAIZENET, Michel COULLOMB, Florent GANDI, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, Christiane BRÉMOND, Christian BONNET, Ulysse MICAELLI, Éric ROKITA, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Frédéric FAURE, Jean-Claude SUAU, Jean THEROND, Alexandre PISSAS, Joëlle CHAMPETIER, Bernard UGHETTO.

Absents ayant donné procuration : Rémy SALGUES à Jean Christian REY, Edmond JOUVENEL à Martial BONNEFOND, Patrice PRAT à Philippe PÉCOUT, Sandrine ENGELS à Yolande VIGNAL, Vincent ROUSSELOT à Alain VIVARRAT PERRIN, Guy AUBANEL à Ulysse MICAELLI, Luc SCHRIVE à Roger CASTILLON.

Absents : Gérard DORILLE, Frédéric FAURE, Vincent ROLAND.
Secrétaire de Séance : Serge VERDIER.

Objet : Attribution d'une subvention à l'Office des Sport de Bagnols-sur-Cèze

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 avril 2013, portant adoption du budget primitif 2013,

- Considérant que le budget primitif 2013 prévoit un montant global de subventions au bénéfice des associations,
- En conformité avec l'article 5.III.1 des statuts de la Communauté de l'agglomération du Gard rhodanien,
- Qu'il convient de procéder à l'attribution de la subvention liée à la mise en place de colloques sur proposition de la commission Culture Sport Patrimoine du 28 novembre 2013,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- d'octroyer une subvention de fonctionnement à hauteur de 1 000 € à l'Office des Sports de Bagnols-sur-Cèze.
Cette subvention attribuée ne pourra être versée à l'association qu'à la condition que celle-ci respecte l'ensemble des droits et obligations auxquels elle est tenue en vertu de dispositions législatives ou réglementaires et de tout engagement contractuel à l'égard de tiers.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 16 décembre 2013.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 16 décembre 2013
Le Président,

Jean Christian REY



Communauté d'agglomération du Gard rhodanien

Délibération n°209/2013 du Conseil communautaire Séance du 16 décembre 2013

Date d'envoi de la convocation = 10 décembre 2013

Nombre de délégués en exercice : 75

Nombre de délégués présents : 65

Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 7

Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille treize, le seize décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle de Le Pin, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Catherine EYSSERIC, Raymond MASSE, Michel CEGIELSKI, Ghislaine COURBET, Vincent POUTIER, Emmanuelle CRÉPIEUX, Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurent CASTANIER, Mina AKCHAINI, Denis RIEU, Ali OUATIZERGA, Michèle OROMI, Fernand DUMAS, Pierrette PASQUINI, François PENCHENIER, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Michel PAILLOT, Louis CHINIEU, Serge BOISSIN, Pascal PELLAT, Maria SEUBE, Martial BONNEFOND, José RIEU, Philippe PÉCOUT, Catherine LAVIOS, Yvette SAUT, Serge VERDIER, Jean-Paul RUTY, Yolande VIGNAL, Francis ROUZAUD, Stéphane CARDENES, Daniel BAKALEM, Jean-Pierre CHARRE, Céline BAILLY, Roger CASTILLON, Christine CLERC, Maurice CULTY, Jean-Marie DAVER, Philippe DEHAPIOT, Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT, Alain VIVARRAT-PERRIN, Sylvie NICOLLE, Patrick DOUHAIZENET, Michel COULLOMB, Florent GANDI, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, Christiane BRÉMOND, Christian BONNET, Ulysse MICAELLI, Éric ROKITA, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Frédéric FAURE, Jean-Claude SUAOU, Jean THEROND, Alexandre PISSAS, Joëlle CHAMPETIER, Bernard UGHETTO.

Absents ayant donné procuration : Rémy SALGUES à Jean Christian REY, Edmond JOUVENEL à Martial BONNEFOND, Patrice PRAT à Philippe PÉCOUT, Sandrine ENGELS à Yolande VIGNAL, Vincent ROUSSELOT à Alain VIVARRAT PERRIN, Guy AUBANEL à Ulysse MICAELLI, Luc SCHRIVE à Roger CASTILLON.

Absents : Gérard DORILLE, Frédéric FAURE, Vincent ROLAND.

Secrétaire de Séance : Serge VERDIER.

Objet : Garantie d'emprunt à l'Office Public de l'Habitat Logis Cévenols pour un montant total de 2 120 429,00 €

Vu l'article L 51111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

- Considérant que la commission des solidarités en date du 3 décembre 2013 a émis un avis favorable à la demande de garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour 4 prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignation à l'Office Public de l'Habitat Logis Cévenols OPH Alès agglomération pour un montant total de 2 120 429,00 €,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien accorde sa garantie à hauteur de 50 % d'un montant total de 2 120 429,00 € souscrits par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces prêts locatifs :

- à usage social PLUS d'un montant de 1 140 008,00 €,
- à usage social et foncier PLUS foncier d'un montant de 344 743,00 €,
- aidé d'insertion PLAI d'un montant de 491 318,00 €,
- aidé d'insertion PLAI foncier d'un montant de 144 360,00 €,

Sont destinés à financer l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) 17 logements sis « Le hameau de Rabaste » chemin de la Bruguière, sur la commune de Goudargues (Gard).

Article 2 : Les caractéristiques financières des prêts sont les suivantes :

- 1) Prêt locatif à usage social PLUS d'un montant de 1 140 008,00 €

Pour les prêts indexés sur Livret A (hors profil d'amortissement à durée ajustable)

Montant du Prêt :	1 140 008,00 euros
Durée totale du Prêt :	40 ans
Durée de la période d'amortissement :	40 ans
Dont durée du différé d'amortissement :	2 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb.

	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit de l'échéance. Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

2) Prêt locatif à usage social et foncier PLUS foncier d'un montant de 344 743,00 €

Montant du Prêt :	344 743,00 euros
Durée totale du Prêt :	50 ans
Durée de la période d'amortissement : Dont durée du différé d'amortissement :	50 ans 2 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit de l'échéance. Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

3) Prêt locatif aidé d'insertion PLAI d'un montant de 491 318,00 €

Montant du Prêt :	491 318,00 euros
Durée totale du Prêt :	40 ans
Durée de la période d'amortissement : Dont durée du différé d'amortissement :	40 ans 2 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit de l'échéance. Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

4) Prêt locatif aidé d'insertion PLAI foncier d'un montant de 144 360,00 €

Montant du Prêt :	144 360,00 euros
Durée totale du Prêt :	50 ans
Durée de la période d'amortissement : Dont durée du différé d'amortissement :	50 ans 2 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit de l'échéance. Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

Article 5 : Le Conseil autorise le Président à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur :

- Autorise Monsieur le Président à signer les conventions de garantie d'emprunt à hauteur de 50 % d'un montant total de 2 120 429,00 €, pour 4 prêts souscrits par l'Office Public de l'Habitat Logis Cévenols, jointes en annexe.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 16 décembre 2013.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 16 décembre 2013
Le Président,

Jean Christian REY





CONVENTION

ENTRE, les soussignés :

Monsieur Jean-Christian REY, Président de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien.

ET,

Monsieur Jean-Luc GARCIA, Directeur Général des Logis Cévenols OPH Alès Agglomération,

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

Suivant délibération du Conseil de Communauté du La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, a accordé sa garantie à l'emprunt que les Logis Cévenols OPH Alès Agglomération contracteront près de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de l'acquisition en VEFA de 17 logements Chemin de la Bruguière à Goudargues.

Cette garantie est consentie à hauteur de 50 % pour un emprunt d'un montant de 144 360,00 €.

La garantie de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien pouvant devenir effective à quelque période que ce soit de l'amortissement de l'emprunt sus indiqué, il convenait de régler les conditions auxquelles devrait être opéré le remboursement des sommes que la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien sera appelée à verser pour le compte des Logis Cévenols OPH Alès Agglomération.

C'est pourquoi, il a été, entre les parties, dit et convenu ce qui suit :

Article 1° - La garantie donnée ne comporte aucune restriction ni réserve.

En cas de défaillance des Logis Cévenols OPH Alès Agglomération, la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien devra, par simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations poursuivre sans retard la mise en recouvrement des impositions votées à titre de garantie dans la limite nécessaire au versement des sommes dues à l'Etat, sans exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable les Logis Cévenols OPH Alès Agglomération.

Dans le cas où la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien refuserait d'exécuter son obligation de garantie, l'autorité de tutelle recouvre obligatoirement à la procédure prévue pour l'inscription d'office des dépenses obligatoires.

Article 2° - Les Logis Cévenols OPH Alès Agglomération s'engagent à rembourser à la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien , toutes les sommes que celle-ci pourrait être appelée à verser aux lieu et place de l'OPH, en exécution de garantie visé en tête de la présente convention.

Les avances qui pourraient être ainsi faites par la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien ne porteront pas intérêts.

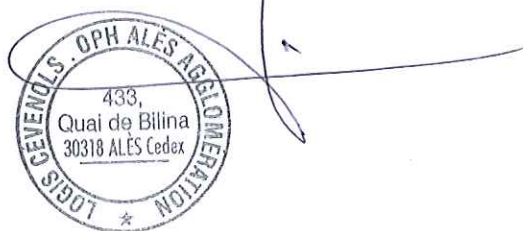
Article 3° - Ces remboursements devront commencer au plus tard dans l'année qui suivra la fin de l'amortissement des emprunts pour lesquels la garantie de la somme aura eu à s'exercer.

Article 4° - L'importance des remboursements annuels sera déterminée en fonction des disponibilités budgétaires de l'OPH, toutefois ils ne pourront en aucun cas être inférieurs à la valeur d'une demi annuité des emprunts amortis.

Article 5° - Il est entendu que le contrôle financier prévu par le décret loi du 30 Octobre 1935 sera exercé par le Président ou une personne par lui désignée.

Fait en deux exemplaires à
Alès, le 07 janvier 2014

Logis Cévenols OPH Alès Agglomération.
-
Le Directeur Général,
Jean-Luc GARCIA



Communauté d'Agglomération
du Gard Rhodanien
Le Président,
Jean-Christian REY





CONVENTION

ENTRE, les soussignés :

Monsieur Jean-Christian REY, Président de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien.

ET,

Monsieur Jean-Luc GARCIA, Directeur Général des Logis Cévenols OPH Alès Agglomération,

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

Suivant délibération du Conseil de Communauté du La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, a accordé sa garantie à l'emprunt que les Logis Cévenols OPH Alès Agglomération contracteront près de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de l'acquisition en VEFA de 17 logements Chemin de la Bruguière à Goudargues.

Cette garantie est consentie à hauteur de 50 % pour un emprunt d'un montant de 1 140 008,00 €.

La garantie de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien pouvant devenir effective à quelque période que ce soit de l'amortissement de l'emprunt sus indiqué, il convenait de régler les conditions auxquelles devrait être opéré le remboursement des sommes que la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien sera appelée à verser pour le compte des Logis Cévenols OPH Alès Agglomération.

C'est pourquoi, il a été, entre les parties, dit et convenu ce qui suit :

Article 1° - La garantie donnée ne comporte aucune restriction ni réserve.

En cas de défaillance des Logis Cévenols OPH Alès Agglomération, la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien devra, par simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations poursuivre sans retard la mise en recouvrement des impositions votées à titre de garantie dans la limite nécessaire au versement des sommes dues à l'Etat, sans exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable les Logis Cévenols OPH Alès Agglomération.

Dans le cas où la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien refuserait d'exécuter son obligation de garantie, l'autorité de tutelle recouvre obligatoirement à la procédure prévue pour l'inscription d'office des dépenses obligatoires.

Article 2° - Les Logis Cévenols OPH Alès Agglomération s'engagent à rembourser à la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien , toutes les sommes que celle-ci pourrait être appelée à verser aux lieu et place de l'OPH, en exécution de garantie visé en tête de la présente convention.

Les avances qui pourraient être ainsi faites par la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien ne porteront pas intérêts.

Article 3° - Ces remboursements devront commencer au plus tard dans l'année qui suivra la fin de l'amortissement des emprunts pour lesquels la garantie de la somme aura eu à s'exercer.

Article 4° - L'importance des remboursements annuels sera déterminée en fonction des disponibilités budgétaires de l'OPH, toutefois ils ne pourront en aucun cas être inférieurs à la valeur d'une demi annuité des emprunts amortis.

Article 5° - Il est entendu que le contrôle financier prévu par le décret loi du 30 Octobre 1935 sera exercé par le Président ou une personne par lui désignée.

Fait en deux exemplaires à
Alès, le 07 janvier 2014

Logis Cévenols OPH Alès Agglomération.

-
Le Directeur Général,
Jean-Luc GARCIA



Communauté d'Agglomération
du Gard Rhodanien
Le Président,
Jean-Christian REY





CONVENTION

ENTRE, les soussignés :

Monsieur Jean-Christian REY, Président de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien.

ET,

Monsieur Jean-Luc GARCIA, Directeur Général des Logis Cévenols OPH Alès Agglomération,

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

Suivant délibération du Conseil de Communauté du

La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, a accordé sa garantie à l'emprunt que les Logis Cévenols OPH Alès Agglomération contracteront près de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de l'acquisition en VEFA de 17 logements Chemin de la Bruguière à Goudargues.

Cette garantie est consentie à hauteur de 50 % pour un emprunt d'un montant de 491 318,00 €.

La garantie de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien pouvant devenir effective à quelque période que ce soit de l'amortissement de l'emprunt sus indiqué, il convenait de régler les conditions auxquelles devrait être opéré le remboursement des sommes que la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien sera appelée à verser pour le compte des Logis Cévenols OPH Alès Agglomération.

C'est pourquoi, il a été, entre les parties, dit et convenu ce qui suit :

Article 1° - La garantie donnée ne comporte aucune restriction ni réserve.

En cas de défaillance des Logis Cévenols OPH Alès Agglomération, la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien devra, par simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations poursuivre sans retard la mise en recouvrement des impositions votées à titre de garantie dans la limite nécessaire au versement des sommes dues à l'Etat, sans exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable les Logis Cévenols OPH Alès Agglomération.

Dans le cas où la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien refuserait d'exécuter son obligation de garantie, l'autorité de tutelle recouvre obligatoirement à la procédure prévue pour l'inscription d'office des dépenses obligatoires.

Article 2° - Les Logis Cévenols OPH Alès Agglomération s'engagent à rembourser à la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien , toutes les sommes que celle-ci pourrait être appelée à verser aux lieu et place de l'OPH, en exécution de garantie visé en tête de la présente convention.

Les avances qui pourraient être ainsi faites par la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien ne porteront pas intérêts.

Article 3° - Ces remboursements devront commencer au plus tard dans l'année qui suivra la fin de l'amortissement des emprunts pour lesquels la garantie de la somme aura eu à s'exercer.

Article 4° - L'importance des remboursements annuels sera déterminée en fonction des disponibilités budgétaires de l'OPH, toutefois ils ne pourront en aucun cas être inférieurs à la valeur d'une demi annuité des emprunts amortis.

Article 5° - Il est entendu que le contrôle financier prévu par le décret loi du 30 Octobre 1935 sera exercé par le Président ou une personne par lui désignée.

Fait en deux exemplaires à
Alès, le *07 janvier 2014*

Logis Cévenols OPH Alès Agglomération.

-
Le Directeur Général,
Jean-Luc GARCIA



Communauté d'Agglomération
du Gard Rhodanien
Le Président,
Jean-Christian REY





CONVENTION

ENTRE, les soussignés :

Monsieur Jean-Christian REY, Président de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien.

ET,

Monsieur Jean-Luc GARCIA, Directeur Général des Logis Cévenols OPH Alès Agglomération,

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

Suivant délibération du Conseil de Communauté du
La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, a accordé sa garantie à l'emprunt que les Logis Cévenols OPH Alès Agglomération contracteront près de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de l'acquisition en VEFA de 17 logements Chemin de la Bruguière à Goudargues.

Cette garantie est consentie à hauteur de 50 % pour un emprunt d'un montant de 344 743,00 €.

La garantie de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien pouvant devenir effective à quelque période que ce soit de l'amortissement de l'emprunt sus indiqué, il convenait de régler les conditions auxquelles devrait être opéré le remboursement des sommes que la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien sera appelée à verser pour le compte des Logis Cévenols OPH Alès Agglomération.

C'est pourquoi, il a été, entre les parties, dit et convenu ce qui suit :

Article 1° -

La garantie donnée ne comporte aucune restriction ni réserve.

En cas de défaillance des Logis Cévenols OPH Alès Agglomération, la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien devra, par simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations poursuivre sans retard la mise en recouvrement des impositions votées à titre de garantie dans la limite nécessaire au versement des sommes dues à l'Etat, sans exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable les Logis Cévenols OPH Alès Agglomération.

Dans le cas où la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien refuserait d'exécuter son obligation de garantie, l'autorité de tutelle recouvre obligatoirement à la procédure prévue pour l'inscription d'office des dépenses obligatoires.

Article 2° - Les Logis Cévenols OPH Alès Agglomération s'engagent à rembourser à la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien , toutes les sommes que celle-ci pourrait être appelée à verser aux lieu et place de l'OPH, en exécution de garantie visé en tête de la présente convention.

Les avances qui pourraient être ainsi faites par la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien ne porteront pas intérêts.

Article 3° - Ces remboursements devront commencer au plus tard dans l'année qui suivra la fin de l'amortissement des emprunts pour lesquels la garantie de la somme aura eu à s'exercer.

Article 4° - L'importance des remboursements annuels sera déterminée en fonction des disponibilités budgétaires de l'OPH, toutefois ils ne pourront en aucun cas être inférieurs à la valeur d'une demi annuité des emprunts amortis.

Article 5° - Il est entendu que le contrôle financier prévu par le décret loi du 30 Octobre 1935 sera exercé par le Président ou une personne par lui désignée.

Fait en deux exemplaires à
Alès, le *07 janvier 2014*

Logis Cévenols OPH Alès Agglomération.

-
Le Directeur Général,
Jean-Luc GARCIA

Communauté d'Agglomération
du Gard Rhodanien

Le Président,
Jean-Christian REY



Communauté d'agglomération du Gard rhodanien

Délibération n°210/2013 du Conseil communautaire Séance du 16 décembre 2013

Date d'envoi de la convocation = 10 décembre 2013

Nombre de délégués en exercice : 75

Nombre de délégués présents : 65

Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 7

Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille treize, le seize décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle de Le Pin, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Catherine EYSSERIC, Raymond MASSE, Michel CEGIELSKI, Ghislaine COURBET, Vincent POUTIER, Emmanuelle CRÉPIEUX, Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurent CASTANIER, Mina AKCHAINI, Denis RIEU, Ali OUATIZERGA, Michèle OROMI, Fernand DUMAS, Pierrette PASQUINI, François PENCHENIER, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Michel PAILLOT, Louis CHINIEU, Serge BOISSIN, Pascal PELLAT, Maria SEUBE, Martial BONNEFOND, José RIEU, Philippe PÉCOUT, Catherine LAVIOS, Yvette SAUT, Serge VERDIER, Jean-Paul RUTY, Yolande VIGNAL, Francis ROUZAUD, Stéphane CARDENES, Daniel BAKALEM, Jean-Pierre CHARRE, Céline BAILLY, Roger CASTILLON, Christine CLERC, Maurice CULTY, Jean-Marie DAVER, Philippe DEHAPIOT, Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT, Alain VIVARRAT-PERRIN, Sylvie NICOLLE, Patrick DOUHAIZENET, Michel COULLOMB, Florent GANDI, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, Christiane BRÉMOND, Christian BONNET, Ulysse MICAELLI, Éric ROKITA, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Frédéric FAURE, Jean-Claude SUAU, Jean THEROND, Alexandre PISSAS, Joëlle CHAMPETIER, Bernard UGHETTO.

Absents ayant donné procuration : Rémy SALGUES à Jean Christian REY, Edmond JOUVENEL à Martial BONNEFOND, Patrice PRAT à Philippe PÉCOUT, Sandrine ENGELS à Yolande VIGNAL, Vincent ROUSSELOT à Alain VIVARRAT PERRIN, Guy AUBANEL à Ulysse MICAELLI, Luc SCHRIVE à Roger CASTILLON.

Absents : Gérard DORILLE, Frédéric FAURE, Vincent ROLAND.

Secrétaire de Séance : Serge VERDIER.

Objet : Attribution d'une subvention au Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Gard (CIDFF30)

Le CIDFF30 est une association loi 1901 créée en 1984 par un groupe de femmes militantes féministes. Elle est agréée par le Ministère aux Droits des Femmes et à l'Égalité.

L'objectif général du CIDFF30 est de favoriser l'autonomie sociale, personnelle et professionnelle des femmes et l'égalité entre les femmes et les hommes.

Ses missions sont d'accueillir, d'informer, d'orienter et d'accompagner les femmes et les familles.

Le CIDFF30 a un champ d'intervention pluriel :

- Juridique : connaître ses droits pour les faire valoir,
- Lutte contre les violences sexistes,
- Vie familiale et parentalité,
- Emploi et formation.

La demande de subvention du CIDFF30 se fait dans le cadre de la Politique de la ville par l'intermédiaire de la Maison de la Justice et du Droit, permanence le mercredi après-midi et des Solidarités, politique de soutien et d'accompagnement des personnes victimes de violences conjugales.

Au vu de ces éléments, la commission Solidarités en date du 03 décembre 2013 a émis un avis favorable à la demande de subvention formulée par l'association CIDFF30 en date du 19 septembre 2013.

Ces dépenses seront imputées sur le chapitre 65 article 6574 du budget 2013 en conformité avec l'article 5.I.4 et 5.III.2 des statuts de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'octroyer une subvention de fonctionnement à hauteur de 2500 €, conformément aux projets budgétisés de la commission Solidarités et Politique de la Ville pour 2013.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 16 décembre 2013.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 16 décembre 2013
Le Président,

Jean Christian REY



Communauté d'agglomération du Gard rhodanien

Délibération n°211/2013 du Conseil communautaire Séance du 16 décembre 2013

Date d'envoi de la convocation = 10 décembre 2013

Nombre de délégués en exercice : 75

Nombre de délégués présents : 65

Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 7

Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille treize, le seize décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle de Le Pin, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Catherine EYSSERIC, Raymond MASSE, Michel CEGIELSKI, Ghislaine COURBET, Vincent POUTIER, Emmanuelle CRÉPIEUX, Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurent CASTANIER, Mina AKCHAINI, Denis RIEU, Ali OUATIZERGA, Michèle OROMI, Fernand DUMAS, Pierrette PASQUINI, François PENCHENIER, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Michel PAILLOT, Louis CHINIEU, Serge BOISSIN, Pascal PELLAT, Maria SEUBE, Martial BONNEFOND, José RIEU, Philippe PÉCOUT, Catherine LAVIOS, Yvette SAUT, Serge VERDIER, Jean-Paul RUTY, Yolande VIGNAL, Francis ROUZAUD, Stéphane CARDENES, Daniel BAKALEM, Jean-Pierre CHARRE, Céline BAILLY, Roger CASTILLON, Christine CLERC, Maurice CULTY, Jean-Marie DAVER, Philippe DEHAPIOT, Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT, Alain VIVARRAT-PERRIN, Sylvie NICOLLE, Patrick DOUHAIZENET, Michel COULLOMB, Florent GANDI, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, Christiane BRÉMOND, Christian BONNET, Ulysse MICAELLI, Éric ROKITA, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Frédéric FAURE, Jean-Claude SUAOU, Jean THEROND, Alexandre PISSAS, Joëlle CHAMPETIER, Bernard UGHETTO.

Absents ayant donné procuration : Rémy SALGUES à Jean Christian REY, Edmond JOUVENEL à Martial BONNEFOND, Patrice PRAT à Philippe PECOUT, Sandrine ENGELS à Yolande VIGNAL, Vincent ROUSSELOT à Alain VIVARRAT PERRIN, Guy AUBANEL à Ulysse MICAELLI, Luc SCHRIVE à Roger CASTILLON.

Absents : Gérard DORILLE, Frédéric FAURE, Vincent ROLAND.

Secrétaire de Séance : Serge VERDIER.

Objet : Cotisation 2014 à l'Association PREVIGRELE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération de la Communauté de communes de VALCEZARD en date du 27 avril 2009,
Vu la convention signée, en date du 16 avril 2010, entre la Communauté de communes de VALCEZARD et l'Association PREVIGRELE,
Vu la création de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien au 1^{er} janvier 2013,

- Considérant que le besoin d'étendre la mise en place de générateurs à particules pour la protection des biens et des personnes sur un territoire plus large,
- Considérant que ce besoin qui est estimé par l'Association à la mise en place de 9 générateurs supplémentaires nécessite un surcoût,
- Considérant l'avis favorable donné par la commission Développement Economique, Emploi et Compétences, en date du 11 décembre 2013,

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité,

- d'accepter une hausse de la contribution de l'Association PREVIGRELE, pour 2014, de 3 237.94€ pour un total de 19 249,94€ à condition que cette dernière mette en place ces générateurs complémentaires.
- d'autoriser le président à prélever le montant de cette subvention sur le budget 2014.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 16 décembre 2013.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 16 décembre 2013
Le Président,

Jean Christian REY

